

Art. 2. — Les modalités et le programme du concours commun aux trois branches sont ceux du concours d'entrée aux sections techniques des établissements de formation de l'aéronautique civile et de la météorologie de Toulouse, Paris et Niamey où les cours seront dispensés.

Art. 3. — Les conditions d'admission pour passer le concours sont ainsi fixées :

a) *Ingénieurs de l'aéronautique civile*

- 1° Etre de nationalité sénégalaise;
- 2° Etre âgé de 27 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours;
- 3° Etre titulaire d'une licence ès-sciences (mathématiques ou physique) avec au moins une des maîtrises suivantes pour être admis à l'E.N.A.C. :
 - Mathématiques;
 - Informatique;
 - Mécanique;
 - Maths et applications fondamentales;
 - Physique.

b) *Ingénieurs des travaux de l'aéronautique civile*

- 1° Etre de nationalité sénégalaise;
- 2° Etre âgé de 16 ans au moins et 27 au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours;
- 3° Etre titulaire du baccalauréat complet (série mathématiques et techniques) ou de tout autre diplôme admis en équivalence.

Art. 4. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Ingénieurs de l'aéronautique civile

— Pour les candidats au cycle d'études des ingénieurs de la navigation aérienne :

Ecrit :

Mathématiques : durée 4 heures; coefficient 5;
Français : durée 3 heures; coefficient 5.

Oral :

Mathématiques : coefficient 5;
Anglais : coefficient 3.

— Pour les candidats au cycle d'études des ingénieurs de la météorologie :

Ecrit :

Mathématiques : durée 4 heures; coefficient 3;
Physique : durée 3 heures; coefficient 4;
Français : durée 3 heures; coefficient 3.

Oral :

Mathématiques : coefficient 5;
Physique : coefficient 5.

Ingénieurs des travaux de l'aéronautique civile

Mathématiques : durée 4 heures; coefficient 4;
Physique : durée 3 heures; coefficient 3;
Français : durée 2 heures; coefficient 2;
Anglais : durée 1 heure; coefficient 1.

Art. 5. — Le nombre des places mises en compétition est ainsi fixé :

a) *Concours extérieur*

- Ingénieurs ordinaires de la météorologie : 1;
- Ingénieurs des travaux N.A. : 3;
- Ingénieurs des travaux M.T.O. : 4;
- Adjoints techniques N.A. : 7;
- Adjoints techniques M.T.O. : 1.

b) *Concours intérieur*

- Ingénieurs de l'aviation civile : 1;
- Adjoints techniques (admission dans le cycle préparatoire) : 3.

Art. 6. — Les candidatures seront adressées au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et comprendront :

- 1 extrait d'acte de naissance ou du jugement en tenant lieu;

- 1 extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3), ayant moins de trois mois de date;

- 1 extrait signalétique et des services militaires ou toute autre pièce établissant que l'intéressé est en règle au regard des lois et règlements sur le recrutement de l'armée;

- Les copies certifiées conformes des diplômes ou titres invoqués;

- 1 certificat de visite ou contre visite médicale délivré par un médecin agréé, datant de moins de trois mois;

- 1 certificat de nationalité sénégalaise;

- 1 certificat de bonne vie et mœurs.

Art. 7. — La liste nominative des candidats admis à se présenter au concours sera définitivement fixée par arrêté du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Par arrêté ministériel n° 4537 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G.2-D. en date du 18 mai 1973 :

Article premier. — L'office des postes et télécommunications organise en 1973 à l'école nationale des postes et télécommunications de Rufisque, des concours pour le recrutement dans les divers corps du cadre des postes et télécommunications aux dates et heures ci-après :

I. - CONCOURS PROFESSIONNEL DE CONTRÔLEUR DU SERVICE GÉNÉRAL.

Lundi 17 septembre 1973

- De 9 heures à 12 heures : Composition française (coefficient 3).
- De 15 heures à 16 heures : Géographie (coefficient 1).

Mardi 18 septembre 1973

- De 9 heures à 11 heures : Mathématiques : 2 problèmes ou exercices (coefficient 2);
- De 15 heures à 17 h 30 : Epreuves à option (coefficient 4).
Matières professionnelles : 2 questions sur l'une des matières suivantes au choix :
 - a) Service postal et colis postaux;
 - b) Services télégraphique et téléphonique;
 - c) Services financiers.

II. - CONCOURS PROFESSIONNEL DE CONTRÔLEUR DES I.E.M.

Lundi 17 septembre 1973

- De 9 heures à 11 h 30 : Composition française (coefficient 2);
- De 15 heures à 17 h 30 : Electricité (coefficient 3) : 2 questions de cours et 1 problème.

Mardi 18 septembre 1973

- De 9 heures à 11 heures : Mathématiques : algèbre et trigonométrie : 2 problèmes (coefficient 2).
- De 15 heures à 18 heures : Epreuves de spécialisation (coefficient 4).
Matières professionnelles : 2 questions portant sur les spécialités suivantes au choix :
 - a) Spécialité téléphonie (installations, lignes aériennes et souterraines);
 - b) Spécialité télégraphie, télex;
 - c) Spécialité radioélectricité;
 - d) Spécialité lignes à grande distance.

III. - CONCOURS PROFESSIONNEL D'AGENT D'EXPLOITATION

Mercrèdi 19 septembre 1973

- De 9 heures à 11 heures : Composition française (coefficient 3);
- De 15 heures à 16 heures : Géographie (coefficient 1).

Jéudi 20 septembre 1973

- De 9 heures à 11 heures : Mathématiques : 2 problèmes ou exercices (coefficient 2);
- De 15 heures à 17 h 30 : Epreuves à option (coefficient 4).
Matières professionnelles : 2 questions sur l'une des matières suivantes au choix :
 - a) Service postal et colis postaux;
 - b) Services financiers;
 - c) Service télégraphique et téléphonique;

IV. — CONCOURS PROFESSIONNEL D'AGENT DES I.E.M.

Mercredi 19 septembre 1973

De 9 heures à 11 heures : Composition française (coefficient 1).

De 15 heures à 17 h 30 : Electricité : 1 question de cours et exercices ou problèmes (coefficient 3).

Jeudi 20 septembre 1973

De 9 heures à 11 heures : Mathématiques : problèmes ou exercices (coefficient 2).

De 15 heures à 17 h 30 : Epreuves de spécialisation (coefficient 4). Questions professionnelles : 2 questions portant sur les éléments de base des spécialités suivantes au choix :

a) Spécialité téléphonique (installations, lignes aériennes et souterraines);

b) Spécialité télégraphie, télex;

c) Spécialité radioélectricité.

V. — CONCOURS DIRECT D'AGENT D'EXPLOITATION.

Vendredi 21 septembre 1973

De 9 heures à 12 heures : Composition française (coefficient 5).

De 15 heures à 16 h 30 : Orthographe (coefficient 3).

De 15 h 45 à 17 h 45 : Géographie (coefficient 3).

Samedi 22 septembre 1973

De 9 heures à 12 heures : Mathématiques (coefficient 4).

VI. — CONCOURS DIRECT D'AGENT DES I.E.M.

Lundi 24 septembre 1973

De 9 heures à 11 h 30 : Composition française (coefficient 2).

De 15 heures à 16 h 30 : Dessin : exécution d'un dessin coté (coefficient 2).

Mardi 25 septembre 1973

De 9 heures à 11 h 30 : Mathématiques (coefficient 3).

De 15 heures : Orthographe (coefficient 3).

De 15 h 45 à 18 h 15 : Electricité (coefficient 4).

VII. — CONCOURS DIRECT DE CONTRÔLEUR DU SERVICE GÉNÉRAL.

Mercredi 26 septembre 1973

De 8 heures à 12 heures : Composition française (coefficient 5).

De 15 heures à 17 heures : Physique (coefficient 2).

Jeudi 27 septembre 1973

De 8 heures à 12 heures : Mathématiques (coefficient 5).

De 15 heures à 18 heures : Géographie (coefficient 3).

Vendredi 28 septembre 1973

De 8 h 30 à 9 h 30 : Epreuve facultative de langue (coefficient 1).

De 10 heures à 12 heures : Epreuve facultative de droit public (coefficient 2).

VIII. — CONCOURS DIRECT DE CONTRÔLEUR DES I.E.M.

Lundi 1^{er} octobre 1973

De 8 heures à 12 heures : Physique (coefficient 4).

De 15 heures à 18 heures : Composition française (coefficient 3).

Mardi 2 octobre 1973

De 8 heures à 12 heures : Mathématiques (coefficient 4).

De 15 heures à 17 heures : Dessin (coefficient 3).

Mercredi 3 octobre 1973

De 9 heures à 11 heures : Epreuve facultative d'électricité industrielle (coefficient 2).

Art. 2. — Les candidats aux concours professionnels d'agent d'exploitation, de contrôleur du service général, d'agent des I.E.M. et de contrôleur des I.E.M. ne peuvent subir qu'une seule épreuve à option ou de spécialisation, qui doit être mentionnée sur les demandes de candidature.

Les candidats au concours direct de contrôleur du service général ne peuvent concourir que pour une seule langue étrangère (allemand, anglais, arabe littéraire, espagnol ou italien) qu'ils indiqueront sur leur demande. Ils ont également la possibilité de subir l'épreuve facultative de droit public.

Art. 3. — Les candidats au concours direct de contrôleur des I.E.M. peuvent, s'ils le désirent, subir l'épreuve facultative d'électricité industrielle. Ils devront alors en faire mention sur leur demande de candidature.

Art. 4. — Seuls, les candidats admissibles aux épreuves écrites des concours directs de contrôleur des I.E.M. et d'agent des I.E.M., seront autorisés à subir l'épreuve manuelle.

Art. 5. — Le nombre des places mises au concours est fixé comme suit :

1° Concours de contrôleur du service général (4 places) :

— Recrutement direct (2 places) : 75 %;

— Recrutement professionnel (1 place) : 20 %;

— Emplois réservés (1 place) : 5 %.

2° Concours de contrôleur des I.E.M. (11 places) :

— Recrutement direct (8 places) : 75 %;

— Recrutement professionnel (2 places) : 20 %;

— Emplois réservés (1 place) : 5 %.

3° Concours d'agent d'exploitation (16 places) :

— Recrutement direct (10 places) : 60 %;

— Recrutement professionnel (3 places) : 20 %;

— Recrutement sur titres (2 places) : 15 %;

— Emplois réservés (1 place) : 5 %.

4° Concours d'agent des I.E.M. (18 places) :

— Recrutement direct (11 places) : 60 %;

— Recrutement professionnel (3 places) : 20 %;

— Recrutement sur titres (3 places) : 15 %;

— Emplois réservés (1 place) : 5 %.

Art. 6. — Si, dans un mode de recrutement, le nombre des admis n'atteint pas le nombre de places résultant des pourcentages fixés ci-dessus, tout ou partie des places restant à pourvoir pourra être éventuellement reporté sur les autres modes de recrutement.

Art. 7. — Les modalités et les programmes des concours sont fixés par les arrêtés interministériels n° 7173, 7174, 7175 et 7619 M.I.T.-O.P.T.-A.G.2 des 19 et 25 mai 1964.

Art. 8. — Les candidats aux concours directs doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

1° Concours direct de contrôleur du service général :

— Baccalauréat complet;

— B.E.C. 2^e degré;

— Tout autre diplôme admis en équivalence.

2° Concours direct de contrôleur des I.E.M. :

— Baccalauréat complet, série technique ou mathématiques;

— B.E.I. définitif;

— Tout autre diplôme admis en équivalence.

3° Concours direct d'agent d'exploitation :

— B.E.;

— B.E.P.C.;

— B.E.C. (1^{er} degré);

— C.A.P. commercial (spécialité aide-comptable ou employé de bureau).

4° Concours direct d'agent des I.E.M.

— B.E.;

— B.E.P.C.;

— B.E.I. probatoire;

— C.A.P. industriel intéressant la profession et figurant sur une liste fixée par arrêtés conjoints du Ministre des Télécommunications et du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;

— Tout autre diplôme admis en équivalence.

Art. 9. — Peuvent être recrutés sur titre :

1° Pour l'emploi d'agent d'exploitation :

Les candidats titulaires du B.E.C. 2^e degré.

2° Pour l'emploi d'agent des I.E.M. :

Les candidats titulaires du B.E.I. définitif.

Art. 10. — Les limites d'âge sont les suivantes :

1° Concours directs de contrôleur du service général et de contrôleur des I.E.M. :

17 ans au moins; 28 ans au plus.

2° Concours directs d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. :

18 ans au moins; 30 ans au plus.

3° Concours professionnels :

50 ans; sans aucune possibilité de prolongation, même pour services militaires.

Pour tous les concours, les limites d'âge sont appréciées au 1^{er} janvier 1973.

Art. 11. — Les concours professionnels de contrôleur du service général et de contrôleur des I.E.M. sont ouverts aux agents d'exploitation et aux agents des I.E.M.

Les concours professionnels d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. sont ouverts aux préposés du service général, aux commis du cadre local, aux préposés du service technique, aux monteuses et aux soudeuses du cadre local des postes et télécommunications.

Art. 12. — Les candidats aux concours professionnels de contrôleur du service général, de contrôleur des I.E.M., d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. doivent avoir accompli au moins quatre années de services effectifs dans l'administration des postes dont deux dans le corps auquel ils appartiennent.

Art. 13. — Les concours professionnels de contrôleur du service général et de contrôleur des I.E.M. sont également ouverts aux agents non fonctionnaires ayant accompli quatre années de services effectifs dans l'administration des postes dont deux dans les fonctions dévolues aux contrôleurs du service général et aux contrôleurs des I.E.M.

Art. 14. — Les concours professionnels d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. sont également ouverts aux agents non fonctionnaires ayant accompli quatre années de services effectifs dans l'administration des postes dont deux dans les fonctions normalement dévolues aux fonctionnaires du corps postulé.

Art. 15. — Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction de l'Office des postes et télécommunications, 6, boulevard Roosevelt, à Dakar au plus tard :

— Le 2 août 1973, à 18 heures pour les concours professionnels;

— Le 6 août 1973 à 12 heures pour le concours direct.

Art. 16. — Les candidats aux divers concours doivent être de nationalité sénégalaise.

Art. 17. — Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

1° Pour les candidats aux concours directs

— Une demande d'inscription écrite de la main du candidat sur papier libre et indiquant l'adresse exacte des vacances;

— Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

— Un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois délivré par les autorités médicales agréées indiquant que l'intéressé est apte au service administratif pour l'emploi postulé et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit à congé de longue durée;

— Un extrait d'acte de naissance ou du jugement en tenant lieu délivré depuis moins de six mois;

— Un certificat de bonne vie et mœurs;

— Un certificat de position militaire attestant que l'intéressé est en position régulière au regard des lois et règlements sur le recrutement de l'armée;

— Les diplômes et les titres universitaires exigés ou les copies certifiées conformes.

2° Pour les concours professionnels :

— Les candidats ayant la qualité de fonctionnaires fournissent une simple demande;

— Les candidats non fonctionnaires doivent obligatoirement fournir les pièces énumérées au paragraphe 1^{er} à l'exception des diplômes.

Art. 18. — Les candidats ne peuvent être admis à se présenter que trois fois.

Art. 19. — Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par décision du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3780 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 3 en date du 30 avril 1973 :

Article unique. — Sont prononcées au titre de l'année 1973, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, les promotions d'échelles des agents auxiliaires du Gouvernement dont les noms suivent :

MM. Amadou Mactar Fall, Mle de solde 11859 dactylographe (ax. 70), E. 25, 010, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Seydou Fall, Mle de solde 11863, sous-comptable (ax. 81), M. COOP., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 16-8-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 16-8-1973 (A.C. : néant);

Badara M'Baye, Mle de solde 11889, facteur (ax. 123), O.P.T., 020, catégorie B1, échelle VII, échelon 3, le 1-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-3-1973 (A.C. : néant);

Amadou Touré, Mle de solde 11970, chauffeur-mécanicien (ax. 279), S. 29, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Souleymane Soumaré, Mle de solde 12031, chauffeur-mécanicien (ax. 381), M.E.T.F.P., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibril N'Diaye, Mle de solde 12036, commis très qualifié (ax. 388), E. 25, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

Madiop Dary Diop, Mle de solde 12051, chauffeur-mécanicien (ax. 400), C. 11, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Youssouf N'Diaye, Mle de solde 12064, dessinateur (ax. 419), F. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 6-9-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

Massamba Djigal, Mle de solde 12092, chef d'équipe (ax. 461), T.P. 23, 020, catégorie B1, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Meïssa M'Baye, Mle de solde 12098, chef maçon (ax. 469), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-8-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Babacar Paye, Mle de solde 12099, tourneur (ax. 470), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Kalidou Yéro, Mle de solde 12112, chef d'équipe (ax. 488), T.P. 23, 020, catégorie B2, échelle IV, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Faly Diop, Mle de solde 12120, commis très qualifié (ax. 499), O.P.T., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 11-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 11-2-1973 (A.C. : néant);

Alioune Badara M'Bodj, Mle de solde 12160, standardiste (ax. 561), O.P.T., 032, catégorie B1, échelle VI, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Diagne, Mle de solde 12194, mécanicien très qualifié (ax. 1008), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Fall M'Boup, Mle de solde 12202, aide-ferrailleur (ax. 1121), T.P. 23, 020, catégorie B2, échelle IV, échelon 3, le 15-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Touré, Mle de solde 12203, chef maçon (ax. 422), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Gora Thiam, Mle de solde 12207, plombier (ax. 627), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Daour Guéye, Mle de solde 12214, chef maçon (ax. 634), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Bâ, Mle de solde 12266, chef d'équipe P.T.T. (ax. 108), O.P.T., 011, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Amadou Diallo, Mle de solde 12270, chef d'équipe P.T.T. (ax. 709), O.P.T., 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Amadou Doury Dion, Mle de solde 12275, chef d'équipe P.T.T. (ax. 714), O.P.T., 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Moussa Fall, Mle de solde 12287, chef d'équipe P.T.T. (ax. 728), O.P.T., 080, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Yoro Kébé, Mle de solde 12295, chef d'équipe P.T.T. (ax. 738), O.P.T., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Samba N'Dao, Mle de solde 12299, chef d'équipe P.T.T. (ax. 748), O.P.T., 112, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Issakha Niang, Mle de solde 12305, chef d'équipe P.T.T. (ax. 749), O.P.T., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Moumar Seck, Mle de solde 12312, chef d'équipe P.T.T. (ax. 756), O.P.T., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

N'Diaga Sene, Mle de solde 12313, chef d'équipe P.T.T. (ax. 757), O.P.T., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Adama M'Baye, Mle de solde 12321, chef d'équipe P.T.T. (ax. 769), O.P.T., 090, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-2-1973 (A.C. : néant);

Magatte Diop n° 1, Mle de solde 12322, chef d'équipe P.T.T. (ax. 770), O.P.T., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 9-9-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 9-9-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Dion, Mle de solde 12330, chef maçon (ax. 780), O.P.T., 050, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 27-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 27-6-1973 (A.C. : néant);

MM. Samba Cor Fall, Mle de solde 12336, monteur (ax. 786), O.P.T., 020, catégorie B1, échelle VII, échelon 3, le 15-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);

Alioune Seck Faye, Mle de solde 12337, chauffeur (ax. 787), O.P.T., 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Issa N'Gom, Mle de solde 12351, chauffeur (ax. 807), O.P.T., 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Maodo Alta Niang, Mle de solde 12367, chef d'équipe P.T.T. (ax. 828), O.P.T., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Seydou Sarr, Mle de solde 12385, chef d'équipe (ax. 850), O.P.T., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Amadou Demba Dieng, Mle de solde 12397, chauffeur (ax. 864), T.P. 23, 012, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 11-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 11-11-1973 (A.C. : néant);

MM. Mamadou Mall, Mle de solde 12405, mécanicien T.O. (ax. 875), T.P. 23, 012, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yatou Dème Sarr, Mle de solde 12406, mécanicien T.O. (ax. 876), T.P. 23, 012, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousseynou Bâ, Mle de solde 12432, chauffeur (ax. 915), T.P. 23, 021, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sarra Diallo, Mle de solde 12468, agent de sûreté (ax. 968), P. 15, 020, catégorie B1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Saligu Guéye, Mle de solde 12471, chauffeur mécanicien (ax. 974), S.G., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Famara Sagna, Mle de solde 12481, menuisier (ax. 995), C. 11, 040, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Cissé, Mle de solde 12496, chef jardinier (ax. 1017), A. 21, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Salio Wade, Mle de solde 12499, chef jardinier (ax. 1019), M.D.R., 011, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Amadou M'Bodj, Mle de solde 12506, maçon (ax. 1027), A. 21, 010, catégorie B2, échelle V, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Amadou Dème, Mle de solde 12538, chef maçon (ax. 1070), M.D.R., 090, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Oumar Lo, Mle de solde 12568, chef jardinier (ax. 1103), M.D.R., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Seck, Mle de solde 12569, chef jardinier (ax. 1106), M.D.R., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

El Hadji Sow, Mle de solde 12585, chef jardinier (ax. 1131), M.D.R., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Kalidou Bâ, Mle de solde 12610, mécanicien T.O. (ax. 1161), S. 29, 010, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Sall, Mle de solde 12640, garçon de bureau (ax. 1198), F. 17, 100, catégorie B2, échelle V, échelon 3, le 24-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 24-4-1973 (A.C. : néant);

Doudou Faye, Mle de solde 12646, dactylographe T.O. (ax. 1208), F. 17, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Guéye, Mle de solde 12714, A. Inf. T.O. (ax. 1300), S. 29, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Assane N'Doye, Mle de solde 12736, secrétaire comptable (ax. 1338), S. 29, 050, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Sékhou Oumar Sow, Mle de solde 12798, chef menuisier (ax. 1430), C. 11, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

Mahamadou Guissé, Mle de solde 12802, chauffeur mécanicien (ax. 1434), C. 11, 030, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Alassane Seck, Mle de solde 12853, comptable (ax. 1501), F 17, 120, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Fara Harris, Mle de solde 12860, chauffeur mécanicien (ax. 1514), C.D. 17, 120, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Joseph Bára N'Diaye, Mle de solde 12899, mécanicien T.Q., (ax. 1574), F 17, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Adama N'Daw, Mle de solde 12915, chef menuisier (ax. 1595), F 17, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 29-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 29-11-1973 (A.C. : néant);

Sikhe Tidiane M'Baye, Mle de solde 12926, A. Labo. Exp. (ax. 1613), E 21, 111, catégorie A, échelle IX, échelon 1, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Guissé, Mle de solde 12981, mécanicien T.Q., (ax. 1700), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Amadou Dia, Mle de solde 13008 Garg. Refect. (ax. 1735), Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 010, catégorie B 2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1971 (A.C. : 1 an, 10 mois), passe à l'échelle IV, échelon, à compter du 1-5-1973 (A.C. : épuisée);

Abdou Diop, Mle de solde 13011, fontainier (ax. 1738), A 21, 010, catégorie B 2, échelle V, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Souleymane Fall, Mle de solde 13033, chef maçon (ax. 1767), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Papa Baba N'Diaye, Mle de solde 13052, chef maçon (ax. 1788), E 25, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 24-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 24-2-1973 (A.C. : néant);

Birama Dièye, Mle de solde 13070, chef maçon (ax. 1809), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Moctar Guèye, Mle de solde 13082, machiniste (ax. 1828), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Sidy Diagne, Mle de solde 13113, plombier T.Q. (ax. 1871), T.P. 23 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

Insa Lèye, Mle de solde 13147 manœuvre spécialisé (ax. 1909), T.P. 23, 010, catégorie B 2, échelle IV, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Wade, Mle de solde 13138, aide-maçon (ax. 1922), T.P. 23, 010, catégorie B 2, échelle IV, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Pathé M'Baye, Mle de solde 13200, conducteur d'engin (ax. 1977), T.P. 23, 010, catégorie B 1, échelle V, échelon 3, le 27-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 27-5-1973 (A.C. : néant);

Oumar Diarra, Mle de solde 13236, chauffeur (ax. 2026), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibril Wade, Mle de solde 13237, chauffeur (ax. 2027), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gormack Souaré, Mle de solde 13261, chef maçon (ax. 2056), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Déthié Diouf, Mle de solde 13266, chef maçon (ax. 2061), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Sacoura Diop, Mle de solde 13311, chauffeur (ax. 2123), E 21, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 3, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sélabé Diop, Mle de solde 13314, commis T.Q. (ax. 2128), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Fadel N'Diath, Mle de solde 13327, commis T.Q. (ax. 2148), T.P. 23, 080, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 13-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 13-7-1973 (A.C. : néant);

Seydou Faye, Mle de solde 13330 chauffeur (ax. 2152), T.P. 23, 010, catégorie B 1, échelle VII, échelon 3, le 30-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 30-4-1973 (A.C. : néant);

Falilou N'Diaye, Mle de solde 13410, forgeron H.Q. (ax. 2265), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Serigne Guèye, Mle de solde 33451, maçon (ax. 2287), T.P. 23, 050, catégorie B 1, échelle VII, échelon 3, le 4-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 4-11-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye dit Raymond Coly, Mle de solde 13439, commis comptable (ax. 2321), T.P. 23, 120, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 13-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 13-7-1973 (A.C. : néant);

Lamine N'Diaye, Mle de solde 13478, garçon de bureau (ax. 2428), E 25, 010, catégorie B 2, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

N'Gor Sarr, Mle de solde 13487, aide-infirmier, T.Q., (ax. 2447), E 25, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 15-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 15-12-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Fall, Mle de solde 13494, chef menuisier (ax. 2456), Ministère de l'Enseignement technique, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Laba Diop, Mle de solde 13614, chef maçon (ax. 2622), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Bèye, Mle de solde 13649, chef menuisier (ax. 2673), A 21, 031, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

Waly Faye, Mle de solde 13657, chauffeur mécanicien (ax. 2681), A 21, 031, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Thiémokho Cissokho, Mle de solde 13703, sténodactylographe (ax. 2743), M.D.L., 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 24-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 24-3-1973 (A.C. : néant);

Insa Diédhiou, Mle de solde 13713, commis T.Q., (ax. 2754), C 11, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoul Bâ, Mle de solde 13788, chef d'équipe (ax. 2929), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Samba Bâ, Mle de solde 13791, chef d'équipe (ax. 2922), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 2, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Samba Diallo, Mle de solde 13801, chef d'équipe, (ax. 2938), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Séniou Faye, Mle de solde 13808, chef d'équipe (ax. 2954), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

MM. Moussa Seydi Guèye, Mle de solde 13812, chef d'équipe (ax. 2961), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Kaéré, Mle de solde 13813, chef d'équipe (ax. 2962), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Adama N'Diaye n° 2, Mle de solde 13824, surveillant de lignes (ax. 2977), O.P.T., 020, catégorie B1, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Moussa Sy, Mle de solde 13834, chef d'équipe (ax. 2997), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Baïdy Salif Sarr, Mle de solde 13909, facteur (ax. 3121), O.P.T., 020, catégorie B1, échelle VI, échelon 3, le 1-11-1971, passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Sidya Diop, Mle de solde 13917, menuisier (ax. 3129), O.P.T., 020, catégorie B1, échelle VII, échelon 3, le 11-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 11-6-1973 (A.C. : néant);

Amadou Fall Sow, Mle de solde 13919, chauffeur mécanicien (ax. 3130), catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou N'Diaye, Mle de solde 13920, chauffeur mécanicien (ax. 3132), T.P. 23, 030, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima N'Diaye, Mle de solde 13927, A. Météo. (ax. 3153), ASEONA, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 4-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, à compter du 4-3-1973 (A.C. : néant);

Sadio Bâ, Mle de solde 13939, boy-cuisinier (ax. 3174), M.A.E., 020, catégorie B1, échelle VII, échelon 3 le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Khadre Diop, Mle de solde 13996, chef d'équipe (ax. 3259), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3 le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Aly Pame, Mle de solde 13996, jardinier Q. (ax. 3262), A. 21, 090, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Aboubacar Diaw, Mle de solde 14006, chef maçon (ax. 3277), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 24-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 24-2-1973 (A.C. : néant);

Mamady Dieng, Mle de solde 14007, chauffeur mécanicien (ax. 3278), M.P.T., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane N'Gom, Mle de solde 14015, chauffeur mécanicien (ax. 3287), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Guèye, Mle de solde 14026, chauffeur-mécanicien, (ax. 3301), C. 11, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Souleymane N'Diaye, Mle de solde 14032, dessinateur très qualifié (ax. 3309), C.D. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Bouhou Lèye, Mle de solde 14042, conducteur engins (ax. 3322), T.P. 23, 010, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Ouseynou Barry, Mle de solde 14055, soudeur très qualifié (ax. 3344), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 24-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 24-5-1973 (A.C. : néant);

Samba Touré, Mle de solde 14056, chauffeur-mécanicien (ax. 3345), F. 17, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Ibrahima N'Diaye, Mle de solde 14076, chef d'équipe (ax. 3388), J. 13, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 14-10-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 14-10-1973 (A.C. : néant);

Abdourahmane Guèye, Mle de solde 14078, dactylographe (ax. 3391), C.D. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Mamadou M'Bengue, Mle de solde 14081, mécanicien (ax. 3394), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samiba Sogué, Mle de solde 14082, forgeron très qualifié (ax. 3395), A. 21, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 17-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 17-5-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima N'Diaye, Mle de solde 14085, commis très qualifié (ax. 3400), C. 11, 011, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973;

Madiama Diop, Mle de solde 14092, chauffeur-mécanicien (ax. 3409), M.D.I., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Bandiougua Sidibé, Mle de solde 14093, manœuvre spécialisée (ax. 3411), S. 29, 040, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Kévoulin Kanté, Mle de solde 14097, manœuvre spécialisée (ax. 3415), S. 29, 040, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamady Moussa, Mle de solde 14154, manœuvre spécialisée (ax. 3476), A. 21, 080, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Edougou Sy, Mle de solde 14155, manœuvre spécialisée (ax. 3477), A. 21, 080, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sidy Sow, Mle de solde 14156, manœuvre spécialisée (ax. 3478), A. 21, 080, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Seydatté Oulou Youmbala Sy, Mle de solde 14157, jardinier (ax. 3479), A. 21, 080, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Coly Faye, Mle de solde 14159, matelot (ax. 3486), A. 21, 111, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971, passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Demba N'Diaye, Mle de solde 14161, chef d'équipe (ax. 3488), E. 21, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Madiémé Diouf, Mle de solde 14163, chauffeur mécanicien (ax. 3490), S. 29, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Dème, Mle de solde 14167, aide-infirmier (ax. 3495), S. 29, 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 20-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 20-4-1973 (A.C. : néant);

Boubou Sall, Mle de solde 14168, aide-infirmier (ax. 3496), S. 29, 070, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Salio N'Diaye, Mle de solde 14176, commis T.Q. (ax. 3505), C.D. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Faly Tall, Mle de solde 14178, commis T.Q. (ax. 3508), C.D. 17, 010, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Moreau Chamane, Mle de solde 14179, sous-comptable (ax. 3509), C.D. 17, 050, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

MM. Amadou dit Doudou Diallo, Mle de solde 15324; chauffeur (ax. 3393), C.D. 17, 050, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Bâ, Mle de solde 14184, chaudronnier (ax. 3516), T.P. 23, 040, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye M'Baye, Mle de solde 14185, ajusteur très qualifié (ax. 3518), T.P. 23, 040, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ciré Boubou Sow, Mle de solde 14194, planton (ax. 3527), T.P. 23, 040, catégorie B2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-3-1973 (A.C. : épuisée);

Mamadou Gaye, Mle de solde 40106, manoeuvre spécialisé (ax. 3535), T.P. 23, 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Dieng, Mle de solde 14201, chef maçon (ax. 3537), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Doudou Thiām, Mle de solde 14215, chef électricien, (ax. 3553), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aly Bâ, Mle de solde 14218, peintre très qualifié, (ax. 3556), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

Ousmane N'Diaye, Mle de solde 14219, chef d'équipe ferrailleur, (ax. 3557), T.P. 23, 030, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Thiilo Beye, Mle de solde 14221, électricien très qualifié (ax. 3559), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Fall, Mle de solde 14223, chef maçon, (ax. 3561), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Moustapha Gaye, Mle de solde 14234, magasinier, (ax. 3572), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 31-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 31-1-1973 (A.C. : néant);

Baba Aly Bâ, Mle de solde 14235, mécanicien très qualifié (ax. 3573), catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

M'Barrick Niang, Mle de solde 50535, chef de train routier (ax. 3578), C. 11, 053, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Faye, Mle de solde 41770, conducteur d'engins (ax. 3590), T.P. 23, 050, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Dieng, Mle de solde 14266, chef menuisier (ax. 3605), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

El Hadj Doye, Mle de solde 14269, sous-comptable (ax. 3608), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Wane, Mle de solde 14270, sous-comptable (ax. 3609), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Boubacar Sow, Mle de solde 14275, chef cuisinier, (ax. 3616), E. 25, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 3-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 3-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Baba Bâ, Mle de solde 14276, cuisinier (ax. 3617), E. 25, 110, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Pathé Fall, Mle de solde 14281, aide-plombier (ax. 3623), E. 25, 110, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Sow, Mle de solde 40050, chauffeur (ax. 3627), M.P.I., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousseynou Coundoul, Mle de solde 14290, chauffeur-mécanicien (ax. 3633), E.F. 21, 050, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Demba Sissokho, Mle de solde 14305, chef maçon (ax. 3650), A. 21, 100, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Traoré, Mle de solde 14307, manoeuvre (ax. 3652), A. 21, 100, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ismaïla Hanni, Mle de solde 14315, gardien (ax. 3664), A. 21, 050, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sidy Talla, Mle de solde 14337, planton (ax. 3688), C. 11, 080, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Alioune Badara Fall, Mle de solde 14342, commis très qualifié (ax. 3694), S.E.J.S., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Idrissa Sidibé, Mle de solde 14343, sous-comptable (ax. 3695), C.D. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yatma Seye, Mle de solde 14347, commis très qualifié (ax. 3704), C.D. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Amadou N'Diaye Faye, Mle de solde 14348, commis (ax. 3710), C.D. 11, 110, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Guèye, Mle de solde 14351, commis dactylographe (ax. 3713), C. 11, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 24-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diallo, Mle de solde 14355, jardinier (ax. 3717), F. 17, 020, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Pascal Niassy, Mle de solde 14357, dactylographe (ax. 3719), F. 17, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mody Mamadou Kébé, Mle de solde 14361, commis très qualifié (ax. 3724), F. 17, 124, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yély Faye, Mle de solde 14363, planton, (ax. 3727), F. 17, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Khadre Seck, Mle de solde 14371, ajusteur (ax. 3737), T.P. 23, 040, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 14379, commis très qualifié (ax. 3748), C.D. 17, 040, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mame Aly Bâ, Mle de solde 14382, magasinier (ax. 3752), T.P. 23, 040, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Chérif Diallo, Mle de solde 14385, aide-laboratoire (ax. 3759), S. 29, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. **Preira Vincent**, Mle de solde 14386, chef menuisier (ax. 3760), S. 29, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aly Barry, Mle de solde 14390, garçon de salle (ax. 3764), S. 29, 090, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Nalla Ould Bilal Dieng, Mle de solde 14392, désinsectisateur (ax. 3767), S. 29, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Maganar Gaye, Mle de solde 14393, dératisseur (ax. 3768), S. 29, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Thiéoura Coulibaly, Mle de solde 14395, chef d'équipe (ax. 3770), S. 29, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousseynou Diop, Mle de solde 14396, désinfecteur (ax. 3771), S. 29, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Sadio, Mle de solde 14397, chauffeur mécanicien (ax. 3772), A.N., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Seck, Mle de solde 14405, peintre (ax. 3773), E. 21, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Coumba Aréné Diouf, Mle de solde 14409, manœuvre spécialisé (ax. 3777), E. 21, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Oumar Sy, Mle de solde 14412, manœuvre spécialisé (ax. 3780), E. 21, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Meissa N'Diaye, Mle de solde 14416, manœuvre spécialisé (ax. 3781), E.F. 21, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Diop, Mle de solde 14421, chauffeur-mécanicien (ax. 3800), F. 17, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 14427, aide météo (ax. 3806), M.A.S., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-11-1973 (A.C. : néant);

Oumar Diallo, Mle de solde 14439, maçon (ax. 3810), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Taye, Mle de solde 14436, chef manœuvre (ax. 3816), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Diack Seck, Mle de solde 14437, mécanicien (ax. 3817), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sidia Dieng, Mle de solde 14439, électricien auto TQ (ax. 3819), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Maïp N'Diaye, Mle de solde 14447, mécanicien d'engins (ax. 3827), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibril N'Diaye, Mle de solde 14448, conducteur d'engins (ax. 3828), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Dia, Mle de solde 40087, chauffeur (ax. 3829), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. **Arby Yague**, Mle de solde 14456, A. soudeur (ax. 3836), S.O. M., 012, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibril Diarra, Mle de solde 14461, commis magasinier (ax. 3841), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mohamed Cissé, Mle de solde 14463, mécanicien (ax. 3843), M.P.I., 070, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sidy Cissé, Mle de solde 14469, chauffeur-mécanicien (ax. 3845), M.P.I., 070, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Almeth N'Diaye, Mle de solde 14471, manœuvre spécialisé (ax. 3851), M.P.I., 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 27-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 27-6-1973 (A.C. : néant);

Fassago Keïta, Mle de solde 14472, planton (ax. 3852), M.P.I., 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yakhéyo Seck, Mle de solde 14475, conducteur (ax. 3855), M.P.I., 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Makhoudia Diagne, Mle de solde 14477, conducteur (ax. 3857), M.P.I., 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Adama Diop, Mle de solde 14478, chauffeur-mécanicien (ax. 3858), M.P.I., 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Idrissa Sidibé, Mle de solde 14482, aide-opérateur TOPO (ax. 3862), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

Doudou Fara Diop, Mle de solde 14490, tôlier (ax. 3871), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Doudou Diop, Mle de solde 14491, ferrailleur (ax. 3872), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

El Hadji Mactar Diop, Mle de solde 14492, maçon expér. (ax. 3873), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : 1 mois), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

N'Dobéye Diop, Mle de solde 14493, manœuvre (ax. 3894), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Faye, Mle de solde 14494, plombier (ax. 3875), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Kamara, Mle de solde 14496, manœuvre spécialisé (ax. 3877), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gouma Keïta, Mle de solde 14497, chef menuisier (ax. 3878), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 12-1-1972 (A.C. : 1 an, 11 jours), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Alé Khary N'Diaye, Mle de solde 14498, ferrailleur Q., (ax. 3879), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Béatte Fall, Mle de solde 14502, aide-menuisier (ax. 3884), T.P. 23, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Papa Jean Dieng, Mle de solde 14506, maçon (ax. 3888), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Birama Niasse, Mle de solde 14509, plombier T.O. (ax. 3892); TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Bâ, Mle de solde 14510, manoeuvre (ax. 3893), TP. 23, 010, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Salio N'Diaye, Mle de solde 14511, ajusteur (ax. 2892), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Fall, Mle de solde 14512, maçon (ax. 3895), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Niang, Mle de solde 14514, aide ferrailleur (ax. 3897), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : 1 mois), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Moussa Diarra, Mle de solde 14515, forgeron (ax. 3899), TP. 23, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Meissa Gaye, Mle de solde 14517, aide-maçon (ax. 3901), TP. 23, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Oumar N'Dao, Mle de solde 14521, chef d'équipe (ax. 3906), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Boucary Kamara, Mle de solde 14519, maçon (ax. 3903), TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Diawar N'Diaye, Mle de solde 14532, chef menuisier (ax. 3918), TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

Malick Diop, Mle de solde 14533, chauffeur (ax. 3919), TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Boye, Mle de solde 14534, chauffeur (ax. 3920), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gora Sow, Mle de solde 14535, aide-chauffeur (ax. 3921), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Balla Gaye, Mle de solde 14536, conducteur d'engins (ax. 3922), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Sow, Mle de solde 14539, gardien (ax. 3925), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Kodé Diol, Mle de solde 14540, gardien (ax. 3926), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar M'Baye Dièye, Mle de solde 14546, manoeuvre (ax. 3932), TP. 23, 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Diouma Kâ, Mle de solde 14550, manoeuvre (ax. 3936), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Demba Kâ, Mle de solde 14551, manoeuvre (ax. 3937), TP. 23, 060, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Sow, Mle de solde 14552, manoeuvre (ax. 3938), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Amadel Sow, Mle de solde 14553, manoeuvre (ax. 3939), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1973 (A.C. : néant), passe à l'échelle III, échelon 3, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mansour Sarr, Mle de solde 14555, manoeuvre (ax. 3941), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Codé Iâ, Mle de solde 14556, manoeuvre (ax. 3942), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Libasse Bâ, Mle de solde 14557, manoeuvre (ax. 3943), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Kâ, Mle de solde 14559, manoeuvre (ax. 3945), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Serigne M'Baye, Mle de solde 14560, chauffeur-mécanicien (ax. 3946), T.P. 23, 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Charles Diakhaté, Mle de solde 14561, (ax. 3947), conducteur d'engins, T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Daouda Sy, Mle de solde 14562, chauffeur-mécanicien (ax. 3948), T.P. 23, 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-6-1973 (A.C. : néant);

Sira Bâ, Mle de solde 14566, manoeuvre (ax. 3952), T.P. 23, 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Eliatte Fall, Mle de solde 14568, manoeuvre (ax. 3955), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ahmed Ould Saloum, Mle de solde 14571, manoeuvre (ax. 3958), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aly Diop, Mle de solde 14572, manoeuvre (ax. 3959), T.P. 23, 010, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Demba Bâ, Mle de solde 14573, manoeuvre (ax. 3960), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Ould Birahim, Mle de solde 14574, manoeuvre (ax. 3962), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sagakhaw M'Baye, Mle de solde 14584, chauffeur (ax. 3972), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mandiang Salif, Mle de solde 14588, aide-menuisier (ax. 3976), T.P. 23, 120, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Guèye, Mle de solde 14589, maçon (ax. 3977), T.P. 23, 120, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Youssoupha Cissé, Mle de solde 14590, aide-peintre (ax. 3978), T.P. 23, 120, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Edouard Sambou, Mle de solde 14591, aide-peintre (ax. 3979), T.P. 23, 120, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Sabaly Sané, Mle de solde 14600, matelot (ax. 3988), T.P. 23, 120, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Preira Vincent, Mle de solde 14386, chef menuisier (ax. 3760), S. 29, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aly Barry, Mle de solde 14390, garçon de salle (ax. 3764), S. 29, 090, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Nalla Ould Bilal Dieng, Mle de solde 14392, désinsectisateur (ax. 3767), S. 29, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Maganar Gaye, Mle de solde 14393, dératiseur (ax. 3768), S. 29, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Thiéoura Coulibaly, Mle de solde 14395, chef d'équipe (ax. 3770), S. 29, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousseynou Diop, Mle de solde 14396, désinfecteur (ax. 3771), S. 29, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Sadio, Mle de solde 14397, chauffeur mécanicien (ax. 3772), A.N., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Seck, Mle de solde 14405, peintre (ax. 3773), E. 21 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Coumba Arène Diouf, Mle de solde 14409, manœuvre spécialisé (ax. 3777), E. 21, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Oumar Sy, Mle de solde 14412, manœuvre spécialisé (ax. 3780), E. 21, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Meissa N'Diaye, Mle de solde 14416, manœuvre spécialisé (ax. 3781), E.F. 21, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Diop, Mle de solde 14421, chauffeur-mécanicien (ax. 3800), F. 17, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 14427, aide météo (ax. 3806), M.A.S., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-11-1973 (A.C. : néant);

Oumar Diallo, Mle de solde 14439, maçon (ax. 3810), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Taye, Mle de solde 14436, chef manœuvre (ax. 3816), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Diack Seck, Mle de solde 14437, mécanicien (ax. 3817), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sidia Dieng, Mle de solde 14439, électricien auto TQ (ax. 3819), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Maïp N'Diaye, Mle de solde 14447, mécanicien d'engins (ax. 3827), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibril N'Diaye, Mle de solde 14448, conducteur d'engins (ax. 3828), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Diaq, Mle de solde 40087, chauffeur (ax. 3829), S.O.M., 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Arby Yague, Mle de solde 14456, A. soudeur (ax. 3836), S.O. M., 012, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibril Diarra, Mle de solde 14461, commis magasinier (ax. 3841), S.O.M., 012, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mohamed Cissé, Mle de solde 14463, mécanicien (ax. 3843), M.P.I., 070, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sidy Cissé, Mle de solde 14469, chauffeur-mécanicien (ax. 3845), M.P.I., 070, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ahmeth N'Diaye, Mle de solde 14471, manœuvre spécialisé (ax. 3851), M.P.I., 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 27-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 27-6-1973 (A.C. : néant);

Fassago Keita, Mle de solde 14472, planton (ax. 3852), M.P.I., 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yakhéyo Seck, Mle de solde 14475, conducteur (ax. 3855), M.P.I., 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Makhoudia Diagne, Mle de solde 14477, conducteur (ax. 3857), M.P.I., 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Adama Diop, Mle de solde 14478, chauffeur-mécanicien (ax. 3858), M.P.I., 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Idrissa Sidibé, Mle de solde 14482, aide-opérateur TOPO (ax. 3862), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

Doudou Farâ Diop, Mle de solde 14490, tôlier (ax. 3871), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Doudou Diop, Mle de solde 14491, ferrailleur (ax. 3872), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

El Hadji Mactar Diop, Mle de solde 14492, maçon expér. (ax. 3873), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : 1 mois), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

N'Dobéye Diop, Mle de solde 14493, manœuvre (ax. 3894), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Faye, Mle de solde 14494, plombier (ax. 3875), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Kamara, Mle de solde 14496, manœuvre spécialisé (ax. 3877), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gouna Keita, Mle de solde 14497, chef menuisier (ax. 3878), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 12-1-1972 (A.C. : 1 an, 11 jours), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Alé Khary N'Diaye, Mle de solde 14498, ferrailleur Q., (ax. 3879), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Béatte Fall, Mle de solde 14502, aide-menuisier (ax. 3884), T.P. 23, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Papa Jean Dieng, Mle de solde 14506, maçon (ax. 3888), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Birama Niasse, Mle de solde 14509, plombier T.Q. (ax. 3892); TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Bâ, Mle de solde 14510, manœuvre (ax. 3893), TP. 23, 010, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Salio N'Diaye, Mle de solde 14511, ajusteur (ax. 2892), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Fall, Mle de solde 14512, maçon (ax. 3895), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Niang, Mle de solde 14514, aide ferrailleur (ax. 3897), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : 1 mois), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Moussa Diarra, Mle de solde 14515, forgeron (ax. 3899), TP. 23, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Meissa Gaye, Mle de solde 14517, aide-maçon (ax. 3901), TP. 23, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Oumar N'Dao, Mle de solde 14521, chef d'équipe (ax. 3906), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Boucary Kamara, Mle de solde 14519, maçon (ax. 3903), TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Diawar N'Diaye, Mle de solde 14532, chef menuisier (ax. 3918), TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

Malick Diop, Mle de solde 14533, chauffeur (ax. 3919), TP. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Boye, Mle de solde 14534, chauffeur (ax. 3920), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gora Sow, Mle de solde 14535, aide-chauffeur (ax. 3921), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Balla Gaye, Mle de solde 14536, conducteur d'engins (ax. 3922), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Sow, Mle de solde 14539, gardien (ax. 3925), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Kodé Diol, Mle de solde 14540, gardien (ax. 3926), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar M'Baye Dièye, Mle de solde 14546, manœuvre (ax. 3932), TP. 23, 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Diouma Kâ, Mle de solde 14550, manœuvre (ax. 3936), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Demba Kâ, Mle de solde 14551, manœuvre (ax. 3937), TP. 23, 060, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Sow, Mle de solde 14552, manœuvre (ax. 3938), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Amadel Sow, Mle de solde 14553, manœuvre (ax. 3939), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1973 (A.C. : néant), passe à l'échelle III, échelon 3, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mansour Sarr, Mle de solde 14555, manœuvre (ax. 3941), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Codé Lô, Mle de solde 14556, manœuvre (ax. 3942), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Libasse Bâ, Mle de solde 14557, manœuvre (ax. 3943), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Kâ, Mle de solde 14559, manœuvre (ax. 3945), TP. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Serigne M'Baye, Mle de solde 14560, chauffeur-mécanicien (ax. 3946), TP. 23, 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Charles Diakhaté, Mle de solde 14561, (ax. 3947), conducteur d'engins, TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Daouda Sy, Mle de solde 14562, chauffeur-mécanicien (ax. 3948), TP. 23, 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-6-1973 (A.C. : néant);

Sira Bâ, Mle de solde 14566, manœuvre (ax. 3952), TP. 23, 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Eliatte Fall, Mle de solde 14568, manœuvre (ax. 3955), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ahmed Ould Saloum, Mle de solde 14571, manœuvre (ax. 3958), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aly Diop, Mle de solde 14572, manœuvre (ax. 3959), TP. 23, 010, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Demba Bâ, Mle de solde 14573, manœuvre (ax. 3960), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Ould Birahim, Mle de solde 14574, manœuvre (ax. 3962), TP. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sagakhaw M'Baye, Mle de solde 14584, chauffeur (ax. 3972), TP. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mandiang Salif, Mle de solde 14588, aide-menuisier (ax. 3976), TP. 23, 120, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Guèye, Mle de solde 14589, maçon (ax. 3977), TP. 23, 120, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Youssoupha Cissé, Mle de solde 14590, aide-peintre (ax. 3978), TP. 23, 120, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Edouard Sambou, Mle de solde 14591, aide-peintre (ax. 3979), TP. 23, 120, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Sabaly Sané, Mle de solde 14600, matelot (ax. 3988), TP. 23, 120, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Samuel Sagna, Mle de solde 14602, matelot (ax. 3990), T.P. 23, 120, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Kamara, Mle de solde 14604, manœuvre (ax. 3993), T.P. 23, 120, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Virgile Samedy, Mle de solde 14607, matelot (ax. 3997), T.P. 23, 120, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

François Badi, Mle de solde 14608, commis (ax. 3998), T.P. 23, 120, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Jean Mendy, Mle de solde 14610, matelot, (ax. 4000), T.P. 23, 120, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Pathé, Mle de solde 14616, manœuvre (ax. 4006), T.P. 23, 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Momar Diop, Mle de solde 14617, chef d'équipe (ax. 4007), T.P. 23, 020, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Daouda Guèye, Mle de solde 14620, chef maçon, (ax. 4010), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Senghor, Mle de solde 14624, ajusteur très qualifié, (ax. 4014), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Libasse Diop, Mle de solde 14625, forgeron très qualifié, (ax. 4015), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 17-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 17-5-1973 (A.C. : néant);

Saliou Diallo, Mle de solde 14629, aide-ferrailleur (ax. 4019), T.P. 23, 020, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane N'Diour, Mle de solde 14636, dessinateur (ax. 4029), F. 170, 021, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Traoré, Mle de solde 14653, maçon (ax. 4048), T.P. 23, 050, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Babou N'Gom, Mle de solde 14675, conducteur d'engins, (ax. 4072), T.P. 23, 050, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Magatte Sène, Mle de solde 14679, maçon (ax. 4076), T.P. 23, 110, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Dia, Mle de solde 14685, manœuvre spécialisé, (ax. 4082), T.P. 23, 110, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-3-1972 (A.C. : 1 an, 2 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Karifo Diango, Mle de solde 14687, manœuvre spécialisé (ax. 4084), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant) passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sanba N'Dongo, Mle de solde 14691, manœuvre spécialisé (ax. 4088), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Assane Thiam, Mle de solde 14694, manœuvre spécialisé (ax. 4092), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Doudou Yatte, Mle de solde 14695, manœuvre spécialisé (ax. 4093), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Gora Thioune, Mle de solde 14696, chauffeur-mécanicien (ax. 4094), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3 le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Bar, Mle de solde 14698, chauffeur-mécanicien (ax. 4097), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane N'Dao, Mle de solde 14701, conducteur d'engins (ax. 4100), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Diallo, Mle de solde 14702, conducteur d'engins (ax. 4101), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 17-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 17-2-1973 (A.C. : néant);

Modou Fall, Mle de solde 14703, chauffeur-mécanicien (ax. 4102), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 29-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 29-5-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Sy, Mle de solde 14707, manœuvre spécialisé (ax. 4106), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Fall, Mle de solde 14716, manœuvre spécialisé (ax. 4115), T.P. 23, 100, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibra Guèye, Mle de solde 14719, manœuvre spécialisé (ax. 4118), T.P. 23, 100, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou N'Dour, Mle de solde 14720, manœuvre spécialisé (ax. 4120), T.P. 23, 100, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aliou Simbri Diouf, Mle de solde 14721, manœuvre spécialisé (ax. 4121), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Sarr, Mle de solde 14723, manœuvre spécialisé (ax. 4124), T.P. 23, 100, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mawdo Ka, Mle de solde 14724, manœuvre spécialisé (ax. 4125), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alassane Diouf, Mle de solde 14730, manœuvre spécialisé (ax. 4135), T.P. 23, 031, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Diouf, Mle de solde 14751, manœuvre spécialisé (ax. 4136), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Daouda N'Diaye, Mle de solde 14735, manœuvre spécialisé (ax. 4142), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Daouda Diokh, Mle de solde 14736, manœuvre spécialisé (ax. 4143), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Gor Fayé, Mle de solde 14737, manœuvre spécialisé (ax. 4144), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Djibane Diouf, Mle de solde 14738, manœuvre spécialisé (ax. 4145), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Gokhane Yade, Mle de solde 14739, manœuvre spécialisé (ax. 4146), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Sarr, Mle de solde 14740, manœuvre (ax. 4147), T.P. 23, 030, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. M'Baye Kébé, Mle de solde 14741, chef d'équipe (ax. 4148), T.P. 23, 110, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Guéye, Mle de solde 40104, manœuvre (ax. 4149), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibra Dieng, Mle de solde 14744, manœuvre (ax. 4151), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou M'Baye, Mle de solde 14745, manœuvre spécialisé (ax. 4152), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gamou Dia, Mle de solde 14747, aide-maçon (ax. 4154), T.P. 23, 110, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : 1 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Cheikh N'Diaye, Mle de solde 14748, manœuvre (ax. 4155), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Modou Ka, Mle de solde 14751, manœuvre (ax. 4158), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mor Seck, Mle de solde 14752, manœuvre spécialisé (ax. 4159), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mor Coumba Fall n° 2, Mle de solde 14755, manœuvre spécialisé (ax. 4162), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Serigne Faye, Mle de solde 14757, manœuvre spécialisé (ax. 4164), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Niang, Mle de solde 14759, manœuvre spécialisé (ax. 4167), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Tabane, Mle de solde 14760, manœuvre spécialisé (ax. 4168), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Oumar Diouf, Mle de solde 14762, manœuvre spécialisé (ax. 4170), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Gouda Diop, Mle de solde 14765, manœuvre spécialisé (ax. 4173), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Gakou, Mle de solde 14773, chef d'équipe (ax. 4181), T.P. 23, 110, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 16-8-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 16-8-1973 (A.C. : néant);

Serigne Faye, Mle de solde 14775, manœuvre (ax. 4183), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Magaye Seye, Mle de solde 14776, manœuvre spécialisé (ax. 4184), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Cheikh N'Doye, Mle de solde 14778, manœuvre spécialisé (ax. 4186), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou N'Diaye, Mle de solde 14780, électricien (ax. 4188), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gorgui Konaté, Mle de solde 14781, électricien (ax. 4189), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Cheikh Sine, Mle de solde 14782, soudeur très qualifié (ax. 4190), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gory Fall, Mle de solde 14926, dératiseur (ax. 4360), S. 29, 030, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Bop, Mle de solde 14927, dératiseur (ax. 4361), S. 29, 030, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Malick Diop, Mle de solde 14928, dératiseur (ax. 4362), S. 29, 030, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Dongo Faye, Mle de solde 14931, garçon de salle (ax. 4365), S. 29, 030, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Malal Diaw, Mle de solde 14942, A. électricien (ax. 4377), T.P. 23, 030, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Moussa Wadé, Mle de solde 14947, manœuvre spécialisé (ax. 4383), M.D.R. 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mactar Bale, Mle de solde 14959, dactylographe (ax. 4398), S. 29, 021, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamoussé N'Diaye, Mle de solde 14961, chauffeur (ax. 4401), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alla Faye, Mle de solde 14963, chef maçon (ax. 4404), T.P. 23, 100, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Fall-Dieng, Mle de solde 14995, conducteur mécanicien d'engin (ax. 4449), O.P.T. 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Boubacar N'Dao, Mle de solde 33461, chauffeur mécanicien (ax. 4450), O.P.T. 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Tassirou Barry, Mle de solde 15019, garçon de salle (ax. 4489), E. 25, 020, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Séga Fall, Mle de solde 15021, menuisier (ax. 4491), E. 25, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Mamadou Diop, Mle de solde 14785, chauffeur (ax. 4193), T.P. 23, 110, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Dia, Mle de solde 14791, chauffeur-mécanicien (ax. 4199), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Diallo, Mle de solde 14795, gardien (ax. 4205), A. 21, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mme Rokhaya Sarr, Mle de solde 14808, cuisinière (ax. 4218), E. 25, 110, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Ibra Dieng, Mle de solde 14846, garçon de salle (ax. 4261), S. 29, 050, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye M'Bodj, Mle de solde 14851, manœuvre spécialisé (ax. 4166), S. 29, 053, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. N'Dongo N'Diaye, dit Talla Fall, Mle de solde 14852, manoeuvre spécialisé (ax. 4267), S. 29, 053, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Mody, Mle de solde 14861, aide-infirmier (ax. 4278), S. 29, 021, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mactar Sène, Mle de solde 14880, commis (ax. 4301), T.P. 23, 120, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou N'Diaye, Mle de solde 14887, chauffeur-mécanicien (ax. 4313), IFAN, 010, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Souha Diédhiou, Mle de solde 14897, manoeuvre (ax. 4327), F. 17, 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Tidiane Diallo, Mle de solde 14918, chauffeur (ax. 4349), S. 29, 122, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Hassimou Diallo, Mle de solde 14920, chauffeur (ax. 4352), S. 29, 122, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Gaye Seck, Mle de solde 14921, chauffeur (ax. 4354), E. 21, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M^{me} M'Bène Diagne, Mle de solde 14925, cuisinière (ax. 4359), S. 29, 030, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Babacar Camara, Mle de solde 15026, aide-infirmier TQ (ax. 4496), E. 25, 021, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 17-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 17-3-1973 (A.C. : néant);

N'Diamé Diop, Mle de solde 15031, forgeron (ax. 4502), H. 23, 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mawlout Fall, Mle de solde 15033, conducteur d'engins (ax. 4505), H. 23, 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 27-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-3-1973 (A.C. : néant);

Magatte Seck, Mle de solde 15036, plombier (ax. 4508), H. 23, 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

Samba Dieng, Mle de solde 15040, maçon (ax. 4516), T.P. 23, 050, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 12-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 12-3-1973 (A.C. : néant);

Mamour Dème, Mle de solde 15042, soudeur TQ (ax. 4518), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 19-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 3, à compter du 19-5-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Salla, Mle de solde 40105, chauffeur (ax. 4521), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yamar N'Diaye, Mle de solde 15044, chauffeur-mécanicien (ax. 4522), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abidina Kamara, Mle de solde 15046, manoeuvre (ax. 4524), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Gabriel Faye, Mle de solde 15050, manoeuvre spécialisé (ax. 4529), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Diop, Mle de solde 15051, manoeuvre spécialisé (ax. 4530), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Cheikh Dieng, Mle de solde 15055, graisseur (ax. 4535), T.P. 23, 110, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Bâ, Mle de solde 15061, jardinier (ax. 4541), C. 11, 123, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Hane, Mle de solde 15080, facteur (ax. 4565), O.P.T., 020, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Sène, Mle de solde 15089, manoeuvre (ax. 4578), S. 29, 050, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Lamine Sarr, Mle de solde 15091, garçon de laboratoire (ax. 4580), E. 25, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Thérèse Basse, Mle de solde 15096, lingère (ax. 4585), E. 25, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

MM. Abdoulaye Dème, Mle de solde 15097, chef cuisinier (ax. 4586), E. 25, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 24-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 24-5-1973 (A.C. : néant);

Mactar Adiouma N'Dao, Mle de solde 15098, garde forestier (ax. 4588), EF. 21, 060, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amidou Bâ, Mle de solde 15106, garçon de salle (ax. 4587), M.E.T.F.P., 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Daikhaté, Mle de solde 15111, chauffeur-mécanicien (ax. 4582), O.A.D., 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Doudou Thiam, Mle de solde 15116, manoeuvre (ax. 4508), S. 29, 051, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Abdoulaye Yall, Mle de solde 15120, chef jardinier (ax. 4513), EF. 21, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Momar N'Diaye, Mle de solde 15122, chef jardinier (ax. 4515), EF. 21, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

Djiby Alassane, Mle de solde 15133, manoeuvre spécialisé (ax. 4628), A. 21, 060, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Arona Kâ, Mle de solde 15136, chauffeur (ax. 4631), E. 21, 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aldiouma Bâ, Mle de solde 15140, manoeuvre spécialisé (ax. 4636), EF. 21, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Malick Diop, Mle de solde 15143, manoeuvre spécialisé (ax. 4639), A. 21, 012, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Saliou Safaye, Mle de solde 15144, dactylographe (ax. 4640), E. 25, 010, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Sèye n° 1, Mle de solde 15148, manoeuvre spécialisé (ax. 4644), A. 21, 012, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Masseyni Diop, Mle de solde 15152, menuisier (ax. 4648), A. 21, 012, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Kalidou Bâ, Mle de solde 15176, téléphoniste (ax. 4647), T.P. 23, 012, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Fall, Mle de solde 15179, plombier (ax. 4677), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Banèye Fall, Mle de solde 15180, menuisier (ax. 4678), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 5-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 5-6-1973 (A.C. : néant);

Amadou N'Diaye, Mle de solde 15185, mécanicien (ax. 4686), T.P. 23, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Saliou N'Gom, Mle de solde 15186, chauffeur-mécanicien (ax. 4687), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Pathé N'Diaye, Mle de solde 15187, agent magasinier (ax. 4688), T.P. 23, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Modou Marone, Mle de solde 15190, gardien (ax. 4691), T.P. 23, 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ameth Fall, Mle de solde 15193, manoeuvre spécialisé (ax. 4695), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1973 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 3, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Somody Kâ, Mle de solde 15194, manoeuvre (ax. 4696), T.P. 23, 010, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mack M'Baye N'Diaye, Mle de solde 15205, chef-maçon (ax. 4711), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Yoro, Mle de solde 40119, menuisier (ax. 4713), T.P. 23, 021, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Moussa Diagne, Mle de solde 40112, manoeuvre spécialisé (ax. 4718), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Malick Sène, Mle de solde 15215, aide-chauffeur (ax. 4722), T.P. 23, 070, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Fanta Faye, née Khady, Mle de solde 15222, aide-infirmière (ax. 4730), S. 29, 030, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aby Bâ, Mle de solde 15223, cuisinière (ax. 4731), S. 29, 050, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Feinté Traoré, Mle de solde 15230, aide-cuisinier (ax. 4740), E. 25, 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Boubacar Diallo, Mle de solde 15223, piqueteur (ax. 4744), T.P. 23, 050, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diagne, Mle de solde 15251, conducteur des travaux routiers (ax. 4767), C. 11, 060, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diop, Mle de solde 15256, chauffeur-mécanicien (ax. 4775), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 29-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 29-5-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Dieng, Mle de solde 15257, mécanicien d'engins (ax. 4776), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 25-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 25-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Sitapha Diédhiou, Mle de solde 15265, mécanicien TQ (ax. 4787), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Alois N'Diaye, Mle de solde 15266, mécanicien d'engins (ax. 4788), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 25-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 25-5-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Sarr, Mle de solde 15291, chauffeur-mécanicien (ax. 4817), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Saliou N'Doye, Mle de solde 15303, conducteur d'engins (ax. 4852), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 25-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 23-1-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Diakhate, Mle de solde 15310, conducteur d'engins (ax. 4858), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 25-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 25-5-1973 (A.C. : néant);

Moussa Diouf, Mle de solde 15309, conducteur d'engins (ax. 4859), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 25-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 25-5-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Coulibaly, Mle de solde 15323, chef mécanicien (ax. 4853), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Kamara, Mle de solde 15362, magasinier TQ (ax. 4905), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-3-1973 (A.C. : néant);

Oumar N'Diaye, Mle de solde 15372, chauffeur-mécanicien (ax. 4918), S. 29, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Kamara, Mle de solde 15375, conducteur d'engins (ax. 4924), M.D.R., 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Diouf, Mle de solde 15378, commis (ax. 4927), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Pauline Diagne, Mle de solde 15379, dactylographe (ax. 4928), F. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Altoune Sène, Mle de solde 15388, Magas. Exp. (ax. 4939), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Pierre N'Diaye, Mle de solde 15391, commis (ax. 4946), T.P. 23, 020, catégorie B, échelle VI, échelon 3, le 24-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 24-1-1973 (A.C. : néant);

Hameth Bâ, Mle de solde 40066, chauffeur-mécanicien (ax. 4965), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 7-1-1972 (A.C. : 10 mois, 6 jours), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-3-1973 (A.C. : néant);

Assané Guèye, Mle de solde 15404, chauffeur-mécanicien (ax. 4966), M.D.I., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 29-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 29-5-1973 (A.C. : néant);

Moustapha N'Diaye, Mle de solde 18960, commis (ax. 4972), I.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Assané M'Bengue, Mle de solde 15415, chauffeur (ax. 4983), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Dep Marone, Mle de solde 41762, standardiste (ax. 4988), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 9-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 9-2-1973 (A.C. : néant);

Samba N'Diaye, Mle de solde 15449, jardinier (ax. 5027), T.P. 23, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

MM. Moussa Bah, Mle de solde 15451, A. jardinier (ax. 5029), E. 25, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 24-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 24-7-1973 (A.C. : néant);

Hainath Mamadou Gning, Mle de solde 15469, jardinier (ax. 5050), Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 24-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 24-7-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Diène, Mle de solde 15473, chef maçon (ax. 5056), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Harouna Ly, Mle de solde 40114, jardinier Q. (ax. 5072), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Babacar Sow, Mle de solde 15491, chauffeur (ax. 5076), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Amadou Yoro Baldé, Mle de solde 15496, jardinier (ax. 5083), T.P. 23, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 24-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 24-7-1973 (A.C. : néant);

Boubou Dabalé Dieng, Mle de solde 15503, jardinier (ax. 5092), T.P. 23, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 24-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 24-7-1973 (A.C. : néant);

Famara Niassy, Mle de solde 15522, manœuvre (ax. 5122), E.F. 21, 121, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Bodio Diao, Mle de solde 15524, manœuvre spécialisé (ax. 5125), E. 21, 122, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Fall Bah, Mle de solde 15525, manœuvre spécialisé (ax. 5126), E. 21, 060, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : 7 mois), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-7-1972 (A.C. : épuisée);

Dougâ Traoré, Mle de solde 15537, chef menuisier (ax. 5138), A. 21, 031, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 12-1-1972 (A.C. : 1 an, 11 jours), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée);

Kéba Niassy, Mle de solde 15539, manœuvre (ax. 5140), E. 21, 060, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Birane Thiam, Mle de solde 15542, manœuvre spécialisé, (ax. 5145), E.F. 21, 060, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Oumar Thiam, Mle de solde 15548, cuisinier (ax. 5154), E. 25, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Bada Antoine, Mle de solde 15552, secrétaire-comptable, (ax. 5158), F. 17, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Niang, Mle de solde 15554, A. infirmier (ax. 5160), catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Fatou Baba Diop, Mle de solde 15557, matrone (ax. 5163), S. 29, 090, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Bodian Malang, Mle de solde 15561, manœuvre spécialisé (ax. 5169), S. 29, 121, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Seck, Mle de solde 15563, manœuvre (ax. 5172), S. 29, 011, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Cheikh Keïta, Mle de solde 15565, chauffeur (ax. 5174), S. 29, 090, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Boumy Kamara, Mle de solde 15569, manœuvre spécialisé (ax. 5178), J. 13, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Georges Diarra, Mle de solde 15571, chauffeur (ax. 5181), C. 11, 040, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Bâ, Mle de solde 15574, menuisier (ax. 5184), C. 11, 040, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Counta, Mle de solde 15582, forgeron-soudeur (ax. 5193), C. 11, 030, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M^{me} N'Diaye, née Aby Guèye, Mle de solde 15590, dactylographe T.Q. (ax. 5201), catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 31-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 31-12-1973 (A.C. : néant);

MM. Cheikh Wélé, Mle de solde 15596, électricien T.Q. (ax. 5215), T.P. 23, 012, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousseynou N'Dour, Mle de solde 15600, chauffeur (ax. 5219), T.P. 23, 012, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Oumar Siléye, Mle de solde 15605, chef d'équipe (ax. 5226), T.P. 23, 020, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Macfar Guèye, Mle de solde 15606, manœuvre spécialisé (ax. 5227), T.P. 23, 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Sankharé, Mle de solde 15610, chef maçon (ax. 5232), T.P. 23, 030, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Diagne, Mle de solde 15613, conducteur-d'engins (ax. 5235), T.P. 23, 070, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Sarr, Mle de solde 15614, chef maçon (ax. 5236), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Diop, Mle de solde 15615, chef maçon (ax. 5237), T.P. 23, 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Diop, Mle de solde 15619, aide-maçon (ax. 5243), T.P. 23, 080, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Amayel Diagne, Mle de solde 15620, chauffeur mécanicien (ax. 5244), T.P. 23, 080, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ely Boye, Mle de solde 15622, aide-météo (ax. 5247), M.A.S., 010, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-11-1971 (A.C. : 10 mois, 15 jours), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Badara N'Diaye, Mle de solde 15624, manœuvre (ax. 5249), T.P. 23, 110, catégorie C, échelle III, échelon III, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Potin Claude, Mle de solde 15628, ouvrier (ax. 5253), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoul Aiz Bâ, Mle de solde 15629, chauffeur-mécanicien (ax. 5254), A. 21, 070, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 24-10-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 24-10-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Diallo, Mle de solde 15633, manœuvre (ax. 5258), T.P. 23, 021, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Abdoulaye Tine, Mle de solde 15634, manœuvre (ax. 5260), T.P. 23, 021, catégorie C, échelle III, échelon III, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M'Bissane N'Diaye, Mle de solde 15639, manœuvre (ax. 5260), A 21, 031, catégorie C, échelle III, échelon III, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yangane Diouf, Mle de solde 15641, manœuvre spécialisé (ax. 5268), A 21, 031, catégorie C, échelle III, échelon III, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Birame N'Gom, Mle de solde 15642, manœuvre spécialisé (ax. 5269), A 21, 031, catégorie C, échelle III, échelon III, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibra Diagne, Mle de solde 15649, commis T.Q. (ax. 5277), A 21, 031, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mody Diallo, Mle de solde 15653, menuisier (ax. 5281), E. 25, 021, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Badara Amadou N'Diaye, Mle de solde 15654, forgeron T.Q. (ax. 5282), A 21, 031, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 17-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 17-5-1973 (A.C. : néant);

Sémou Faye, Mle de solde 15655, manœuvre spécialisé (ax. 5283), E 21, 070, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Assane Thiao, Mle de solde 15657, conducteur d'engins (ax. 5285), E.F. 21, 100, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune N'Diaye, Mle de solde 15659, planton (ax. 5287), A 21, 031, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Diallo, Mle de solde 15669, conducteur (ax. 5298), A 21, 054, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Samba Diop, Mle de solde 15676, manœuvre (ax. 5306), A 21, 110, catégorie C, échelle III, échelon III, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Diallo, Mle de solde 15677, manœuvre spécialisé (ax. 5307), A 21, 055, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Niama Danso, Mle de solde 15709, chef d'équipe (ax. 5349), M.D.R., 124, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 15-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);

Bouaki Leydi, Mle de solde 15715, aide-laborantin (ax. 5358), Université, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Boubacar N'Diaye dit Bakary, S.N. aide-laborantin (ax. 5384), E. 25, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diallo, Mle de solde 15776, magasinier (ax. 5441), ASECNA, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 2-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 2-2-1973 (A.C. : néant);

Walé Diallo, Mle de solde 15778, surveillant (ax. 5443), O.P.T., 010, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 17-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 17-6-1973 (A.C. : néant);

Amar Fall Dièye, Mle de solde 15786, pompier (ax. 5450), D.A.C., 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Bara Diop, Mle de solde 15789, chef manœuvre (ax. 5459), A.C., 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 2-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 2-2-1973 (A.C. : néant);

MM. Elimane Lèye, Mle de solde 15821, chauffeur-mécanicien (ax. 5502), T.P. 23, 120, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 7-10-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 7-10-1973 (A.C. : néant);

Birame N'Doye, Mle de solde 15847, magasinier spécialisé (ax. 5531), ASECNA, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 2-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 2-2-1973 (A.C. : néant);

Saliou Samoura, Mle de solde 15868, mécanicien exp. (ax. 5554), ASECNA, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 2-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 2-2-1973 (A.C. : néant);

Moussa Dia Samba, Mle de solde 46667, garçon de salle (ax. 5610), S. 29, 020, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Garrick, née Aminata Sambe, Mle de solde 46668, aide-infirmière (ax. 5623), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 12-1-1972 (A.C. : 1 an, 11 jours), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Awa N'Diaye, Mle de solde 15943, aide-infirmière T.Q. (ax. 5638), S. 29, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 8-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 8-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Papa Samba, Mle de solde 46802, chef cuisinier (ax. 5650), S. 29, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 24-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 24-5-1973 (A.C. : néant);

Amadou Sène, Mle de solde 15873, aide-infirmier (ax. 5654), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 3-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 3-7-1973 (A.C. : néant);

Babacar N'Diaye, Mle de solde 15976, chauffeur-mécanicien (ax. 5678), M.I.C.H.R.A., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3 le 29-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 29-5-1973 (A.C. : néant);

Moussa Sall, Mle de solde 15997, menuisier (ax. 5703), C. 11, 050, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 9-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 9-11-1973 (A.C. : néant);

Amadou Fall, Mle de solde 16008, mécanicien T.Q. (ax. 5716), T.P. 23, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Makha Sèye, Mle de solde 16105, chauffeur-mécanicien (ax. 5827), C. 11, 030, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 5-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 5-3-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diallo, Mle de solde 16121, chef d'équipe (ax. 5848), F. 17, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Diagne, née Marie Gomis, Mle de solde 16122, dactylographe (ax. 5849), J. 13, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Diagne, née Betty Kane, Mle de solde 16124, dactylographe (ax. 5851), J. 13, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Noha Touré, Mle de solde 16125, chauffeur-mécanicien (ax. 5852), M.A.E., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 31-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 31-12-1973 (A.C. : néant);

El Hadj Malic N'Diaye, Mle de solde 16149, chauffeur-mécanicien (ax. 5884), P.R./S.G., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 31-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 31-12-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Diakhaté, née Antoinette Moreira, Mle de solde 16172, aide-infirmière (ax. 5909), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Moussa Camara, Mle de solde 16183, chef menuisier (ax. 5921), S. 29, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Yaya Coulibaly, Mle de solde 16187, aide-infirmière (ax. 5925), S 29, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 30-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 30-12-1973 (A.C. : néant);

N'Diankou N'Doye, Mle de solde 16207, chef peintre (ax. 5949), S 29, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 16-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 16-5-1973 (A.C. : néant);

M^r Fatou Sidibé, Mle de solde 16219, aide-infirmière T.Q. (ax. 5964), S 29, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 30-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 30-12-1973 (A.C. : néant);

MM. Demba Waly Sow, Mle de solde 16221, aide-infirmier (ax. 5967), S. 29, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Ousmane M'Baye, Mle de solde 16257, commis T.Q. (ax. 6013), S 29, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 31-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 31-12-1973 (A.C. : néant);

Samab Diop, Mle de solde 14864, chauffeur-mécanicien (ax. 6027), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Bakary Aly Sylla, Mle de solde 16283, chef cuisinier (ax. 7023), S 29, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 24-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 24-5-1973 (A.C. : néant);

Alioune Sow, Mle de solde 16353, mécanicien T.Q., T.P. 23, 030, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Dominique Sambou, Mle de solde 16361, Electr. Auto., (ax. 7144), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Samba Laobé Samb, Mle de solde 16437, dactylographe T.Q., (ax. 7198), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 10-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 10-2-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Cissé, Mle de solde 16444, Patr. Vedet. (ax. 7206), P.A.D., 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Assane Dionf, Mle de solde 16448, mécanicien (ax. 7212), P.A.D., 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Diéye, Mle de solde 16521, plombier exp. (ax. 7291), P.A.D., 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 20-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 20-6-1973 (A.C. : néant);

Elimane Abou, Mle de solde 16536, peintre (ax. 7307), P.A.D., catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Arona Fall, Mle de solde 16541, commis T.Q. (ax. 7312), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 30-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 30-4-1973 (A.C. : néant);

Samba Maïmouna N'Diaye, Mle de solde 16611, S/Patr. Vedet. (ax. 7397), P.A.D., 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Amadou Abdou Baïdy, Mle de solde 16615, matelot (ax. 7401), P.A.D., 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-8-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Mansour N'Doye, Mle de solde 16643, surveillant Taxi. (ax. 7434), P.A.D., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Allassane Dème, Mle de solde 16657, planton (ax. 7451), Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amadou Diop, Mle de solde 16667, garçon de salle (ax. 7462), Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Aliou Ouraye Gaye, Mle de solde 16669, concierge (ax. 7464), Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye N'Dao, Mle de solde 16714, commis T.Q. (ax. 7516), E.F. 21, 110, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-11-1973 (A.C. : néant);

Moctar Diagne, Mle de solde 16718, jardinier (ax. 7520), J. 13, 020, catégorie B-2, échelle V, échelon 3, le 31-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 31-12-1973 (A.C. : néant);

M^r Ballo Diagne, Mle de solde 16719, chauffeur-mécanicien (ax. 7524), E.F. 21, 010, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 14-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 14-11-1973 (A.C. : néant);

Adama Sy, Mle de solde 16724, chef menuisier (ax. 7529), P.A.D., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 30-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 30-4-1973 (A.C. : néant);

Mody Thiam, Mle de solde 16729, plombier (ax. 7534), P.A.D., 020, catégorie B-1, échelle III, échelon 3, le 20-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 20-6-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Yoro, Mle de solde 16737, cantonnier (ax. 7534), P.A.D., 020, catégorie C, échelle III, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

El Hâdji Konté, Mle de solde 16775, chauffeur-mécanicien (ax. 7563), S.G.G., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-12-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Lô, Mle de solde 16759, aide-comptable (ax. 7569), M. 17, 021, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 5-8-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 5-8-1973 (A.C. : néant);

Fallou Dionna, Mle de solde 16788, chef menuisier (ax. 7610), S 29, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

Jean Chadatou, Mle de solde 16798, commis T.Q., (ax. 7624), P.A.D., 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Hountou Fall, Mle de solde 16803, maçon (ax. 7630), P.A.D., 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 30-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 30-12-1973 (A.C. : néant);

Tobossy, Edmond, Mle de solde 53987, mécanicien T.Q. (ax. 7684), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 31-12-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 31-12-1973 (A.C. : néant);

Seydou Traoré, Mle de solde 16930, secrétaire-comptable (ax. 7778), S 29, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-8-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Diop, Mle de solde 42849, chauffeur-mécanicien (ax. 7781), E 25, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Allassane Seck, Mle de solde 16948, tourneur T.Q. (ax. 7798), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Kabiné Diané, Mle de solde 17050, garçon de salle (ax. 7838), S. 29, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Maguèye Guèye, Mle de solde 17053, commis (ax. 7842), J. 13, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 18-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 18-2-1973 (A.C. : néant);

Moussa N'Diaye, Mle de solde 17055, surveillant (ax. 7844), O.P.T., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 27-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 27-4-1973 (A.C. : néant);

Diagne Diakhaté, Mle de solde 17082, mécanicien T.Q. (ax. 7872), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

MM. Dia Ciré, Mle de solde 17084, chef maçon (ax. 7874), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Alassane Diallo, Mle de solde 17094, électricien T.Q., (ax. 7886), T.P. 23, 050, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Birahim Guèye, Mle de solde 17024, chef menuisier (ax. 7794), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Makha N'Doye, Mle de solde 17029, électricien (ax. 7709), T.P. 23, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Moussa Sow, Mle de solde 16990, manutentionnaire (ax. 7751), M.F.A., 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 2-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 2-1-1973 (A.C. : néant);

Boubou Saounéra, Mle de solde 41430, aide-infirmier (ax. 8765), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Souleymane Kanouté, Mle de solde 23360, aide-infirmier (ax. 7770), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Camara n° 1, Mle de solde 42153, aide-infirmier (ax. 7772), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

Wagui Goune, Mle de solde 41451, aide-infirmier (ax. 7775), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 3-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 3-4-1973 (A.C. : néant);

Masserigne Diop, Mle de solde 16998, chef menuisier (ax. 7780), M.F.A., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Malick M'Baye Diagne, Mle de solde 16999, chauffeur-mécanicien (ax. 7981), S.E.J.S. 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-3-1973 (A.C. : néant);

Méthiour N'Diaye, Mle de solde 17001, chef menuisier (ax. 7983), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 1, le 22-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 22-5-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Guèye, Mle de solde 17003, typographe (ax. 7985), imprimerie nationale, 021, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 9-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 9-6-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Diaw, Mle de solde 17009, chauffeur-mécanicien (ax. 7994), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 29-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 29-5-1973 (A.C. : néant);

Thierno Sylla, Mle de solde 17011, magasinier spécialisé (ax. 7994), T.P. 23, 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 13-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 13-5-1973 (A.C. : néant);

Abdou M'Baye, Mle de solde 51754, commis (ax. 7998), C. 11, 070, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 15-9-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Aw, Mle de solde 20864, garnisseur (ax. 8072), M.F.A., 020, catégorie B-1, échelle V, échelon 3, le 26-2-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VI, échelon 1, à compter du 26-2-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Diop, Mle de solde 20871, garnisseur (ax. 8076), M.F.A., 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

N'Diaw Tall, Mle de solde 20870, voilier (ax. 8092), M.F.A., 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);

Momar Diop, Mle de solde 39227, chauffeur (ax. 8097); Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

MM. Robert Ernest, Mle de solde 19051, commis T.Q. (ax. 8099), M.P.L., 020, catégorie A, échelle VIII, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IX, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Adama Seck, Mle de solde 20582, chauffeur (ax. 8108), M.I.C.H.R.A., 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 1-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-6-1973 (A.C. : néant);

Diadji Sène, Mle de solde 20684, chauffeur (ax. 8109), M.I.C.H.R.A., 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 18-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 18-5-1973 (A.C. : néant);

Balla Dièye, Mle de solde 43876, matelassier (ax. 8117), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 18-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 18-5-1973 (A.C. : néant);

Malick Kanté, Mle de solde 43875, manœuvre spécialisé (ax. 8118), S. 29, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 18-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 18-5-1973 (A.C. : néant);

Abdou Kébé, Mle de solde 43866, chef manœuvre (ax. 8121), S. 29, 020, catégorie B-2, échelle III, échelon 3, le 1-7-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle IV, échelon 1, à compter du 1-7-1973 (A.C. : néant);

Salio Diop, Mle de solde 43869, manœuvre spécialisé (ax. 8126), S. 29, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 13-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 13-5-1973 (A.C. : néant);

Tidiane Diène, Mle de solde 43882, chef d'équipe (ax. 8132), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-6-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Yoro, Mle de solde 43930, garçon de salle (ax. 8143), S. 29, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 14-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 14-5-1973 (A.C. : néant);

Asse Faye, Mle de solde 45002, manœuvre (ax. 8143), E 25, 021, catégorie C, échelle II, échelon 3, le 3-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle III, échelon 1, à compter du 3-5-1973 (A.C. : néant);

Malick Diaw, Mle de solde 20627, chauffeur (ax. 8156), M.I.C.H.R.A., 020, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 18-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 18-5-1973 (A.C. : néant);

Mamadou N'Diaye, Mle de solde 21304, conducteur d'engins (ax. 8162), P.I., 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 15-4-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 15-4-1973 (A.C. : néant);

Malick Seck, Mle de solde 77644, mécanicien T.Q. (ax. 8177), R.T.S., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 6-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 6-5-1973 (A.C. : néant);

Samba Diouf, Mle de solde 43859, électricien (ax. 8185), S. 29, 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 13-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 13-5-1973 (A.C. : néant);

Malick N'Diaye, Mle de solde 42722, matelassier (ax. 8186), S. 29, 010, catégorie B-1, échelle VII, échelon 3, le 17-5-1971 (A.C. : 6 mois, 14 jours), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 3-11-1973 (A.C. : épuisée);

Samba N'Diaye, Mle de solde 13119, magasinier spécialisé (ax. 8192), M.F.A., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 13-3-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 13-3-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 19301, chauffeur-mécanicien (ax. 8195), M.P.J., 020, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 29-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 29-5-1973 (A.C. : néant);

Demba Boye, Mle de solde 46473, mécanicien (ax. 8202), M.D.R., 070, catégorie A, échelle VII, échelon 3, le 1-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VIII, échelon 1, à compter du 1-6-1973 (A.C. : néant);

Sidy Guèye, Mle de solde 47860, planton (ax. 8216), F 17, 020, catégorie B-2, échelle IV, échelon 3, le 4-11-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle V, échelon 1, à compter du 4-11-1973 (A.C. : néant);

Malick Savaré, Mle de solde 46513, manœuvre (ax. 8233), Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 020, catégorie C, échelle II, échelon 3, le 15-10-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle III, échelon 1, à compter du 15-10-1973 (A.C. : épuisée);

- MM. Bakary Diop, Mle de solde 40273, boursier (ax. 8240), T.P. 010, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 10-9-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 10-9-1973 (A.C. : néant);
- Salmone Ba, Mle de solde 20869, voilier (ax. 8250), M.F.A., 020, catégorie B-1, échelle VI, échelon 3, le 1-5-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle VII, échelon 1, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);
- Abdoulaye Sy, Mle de solde 15700, conservateur (ax. 5337), IFAN, 020, catégorie A, échelle IX, échelon 3, le 7-6-1971 (A.C. : néant), passe à l'échelle X, échelon 1, à compter du 7-6-1973 (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4219 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 12 mai 1973 :

Article unique. — Par application des dispositions de l'article 37 du décret n° 63-444 M.F.P.T. du 3 juillet 1963, les infirmiers et infirmières d'Etat dont les noms suivent, admis sur titres au concours direct du 29 juin 1972, sont, à compter de leur date effective de prise de service, nommés dans le corps des infirmiers d'Etat du cadre de la santé publique en qualité d'infirmier d'Etat adjoint stagiaire (indice local 734) :

- M^{me} Ba, née Aïssatou Cissé, Mle de solde 49015-A, P.M.I., Médina Dakar, à compter du 1-11-1968;
- M. Sékou Badji, Mle de solde 52085-Z, P.M. Sokone, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Bernadette Badiane, Mle de solde 52101-H, circonscription médicale de Bignona, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Baldé née Aminata M'Boup, Mle de solde 38324-S, C.H.F. Thiary, à compter du 4-7-1968;
- MM. Amadou Moustapha Cissé, Mle de solde 52106-J, circonscription médicale de Dagana, à compter du 1-10-1970;
- Lansiné Coly, Mle de solde 52093-C, école des infirmiers d'Etat, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Maïmouna Cissé, Mle de solde 49464-C, hôpital de Diourbel, à compter du 1-11-1968;
- M. Mamadou Coly, Mle de solde 52087-B, circonscription médicale de Dagana, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Coly, née Boury Mariame Rosalie Mendy, Mle de solde 49019-C, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, à compter du 1-11-1968;
- MM. Bilal Coulibaly, Mle de solde 49032-F, circonscription médicale de Kaolack, à compter du 1-11-1968;
- Oumar Dial, Mle de solde 49028-A, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, à compter du 5-1-1970;
- Sanounou Diatta, Mle de solde 52086-A, circonscription médicale de Foundiougne, à compter du 1-10-1970;
- Moussa Diao, Mle de solde 41148-H, circonscription médicale de Kolda, à compter du 20-6-1967;
- Malang Diémé, Mle de solde 52103-G, circonscription médicale de Podor, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Diémé, née Jeannette Wone, Mle de solde 47652-Z, hôpital Aristide-Le-Dantec, à compter du 1-10-1968;
- M. Oumar Dieng, Mle de solde 35882-Z, P.M., Coular Socé, à compter du 1-11-1967;
- M^{me} Dieng, née Hélène Diouf, Mle de solde 47645-D, hôpital de Kaolack, à compter du 1-4-1969;
- MM. M'Baye Diop, Mle de solde 52392-A, circonscription médicale de Vélingara, à compter du 20-3-1968;
- Saliou N'Doye Diop, Mle de solde 52109-M, circonscription médicale de Diourbel, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Diouf, née Aïssatou N'Diaye, Mle de solde 47649-H, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, à compter du 1-11-1968;
- MM. Moustapha Diouf, Mle de solde 52092-D, école des infirmiers d'Etat, à compter du 1-10-1970;
- Aliou Fall, Mle de solde 42912-L, circonscription médicale de Fatick, à compter du 4-7-1968;
- Amadou Lamine Fall, Mle de solde 49026-A, circonscription médicale de Tambacounda, à compter du 1-11-1968;
- Demba Faye, Mle de solde 49024-C, en stage au C.E.S.S.I., à compter du 1-11-1968;
- M^{me} Madeleine Floissac, Mle de solde 47673-A, C.H.F., à compter du 1-10-1966;
- M. Félix Gandoul, Mle de solde 49023-D, P.M.I. de Médina, Dakar, à compter du 1-11-1968;
- M^{me} Gassama, née Fatoumata Saniokho, Mle de solde 53503-J, P.M.I. de Rufisque, à compter du 1-11-1968;
- M. Abasse Guèye, Mle de solde 52095-A, circonscription médicale de Kébémér, à compter du 1-10-1970;

- M^{me} Pauline Guèye, Mle de solde 52098-B, hôpital de Saint-Louis, à compter du 1-10-1970;
- MM. Oumar Kanté, Mle de solde 42914-N, circonscription médicale de Sédhiou, à compter du 4-7-1968;
- Oumar Kane, Mle de solde 49029-B, circonscription médicale de Podor, à compter du 1-11-1968;
- Mame Alé Lô, Mle de solde 52096-Z, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Marguerite Marie Colette Yemalin Gohoum, Mle de solde 47646-E, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 1-4-1969;
- MM. Mody N'Daw, Mle de solde 48504-E, C.H.F., à compter du 4-7-1968;
- Abdourahmane N'Diaye, Mle de solde 49038-Z, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, à compter du 7-11-1968;
- M^{me} N'Diaye, née Diamilatou Tall, Mle de solde 47685-Z, P.M.I. de Thiès, à compter du 5-10-1967;
- N'Diaye, née Germaine Dasilva, Mle de solde 49018-B, circonscription médicale de Joal, à compter du 1-4-1969;
- M. Prosper N'Decky, Mle de solde 49020-G, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 24-12-1968;
- M^{me} Niang, née Salimata Diallo, Mle de solde 47642-A, hôpital de Kaolack, à compter du 1-11-1968;
- MM. Fallou Sarr, Mle de solde 52084-A, hôpital de Diourbel, à compter du 1-10-1970;
- Emmanuel Senghor, Mle de solde 25273-E, hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar, à compter du 26-6-1970;
- Mamadou Cissokho, Mle de solde 49033-E, service sanitaire de l'aéroport, à compter du 1-11-1968;
- Abdourahim Thiam, Mle de solde 52105-I, circonscription médicale de Diourbel, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Tounkara née Mariétou Thiam, Mle de solde 52100-D, hôpital de Diourbel, à compter du 1-10-1970;
- MM. Ousmane Thiombane, Mle de solde 52102-F, R.M., Casamance, à compter du 1-10-1970;
- Mohamed Mactar Niang, Mle de solde 47656-D, circonscription médicale de Saint-Louis, à compter du 1-11-1968;
- Mamadou Diallo, Mle de solde 49030-H, circonscription médicale de Foundiougne, à compter du 1-11-1968;
- Hachim N'Diaye, Mle de solde 49034-D, circonscription médicale de Matam, à compter du 1-11-1968;
- Cheikh Abdoul Kadir Gaoussou Dembélé, Mle de solde 42764-G, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 29-11-1969;
- M^{me} M'Baye, née Oulimata Konaté, Mle de solde 47647-F, hôpital de Kaolack, à compter du 1-11-1968;
- M. El-Hadji Habib N'Dour, hôpital de Ziguinchor, à compter du 1-10-1970;
- M^{me} Sy, née Marie Diop Dieng, Mle de solde 49017-A, maternité de Thiès, à compter du 1-11-1968;
- M. Demba Samba Sy, Mle de solde 25605-H, hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar, à compter du 4-7-1968;
- M^{me} Awa Diallo, Mle de solde 53768-K, circonscription médicale de M'Bour, à compter du 1-11-1971;
- M. Yoro N'Diaye, Mle de solde 55928-O, circonscription médicale de M'Bour, à compter du 1-10-1971.

Par arrêté ministériel n° 4235 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 12 mai 1973 :

Article unique. — M^{me} Fall, née Fatou Guèye, Mle de solde 44974-D, titulaire du C.A.P. (session 1971), en service à Thiès, Dakar-Ville, est nommée et reclassée dans le corps des instituteurs ainsi qu'il suit :

— Institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1972 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1972 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1972 (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4236 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — M^{me} Alice E. Sainlo, Mle de solde 30794-E, institutrice adjointe décisionnaire, titulaire du C.E.A.P. à la session de 1968, en service à Dieuppeul, est, à compter du 1^{er} janvier 1969, titularisée et reclassée comme suit, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié.

— Institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1972.

Art. 2. — La solde de l'intéressée est imputable au chapitre 501, article 7200.

Par arrêté ministériel n° 4237 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — M. Abdoulaye Thiam, Mle de solde 49073-I, admis au C.E.A.P. à la session de 1967, en service au Ministère de l'Education nationale, est, à compter du 1^{er} janvier 1968, titularisé dans le corps des instituteurs adjoints et reclassé comme suit, conformément aux dispositions du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié.

— Instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passé au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973.

Art. 2. — La solde de l'intéressé est imputable au chapitre 501, article 7200.

Par arrêté ministériel n° 4239 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 8 en date du 12 mai 1973 :

Article unique. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des inspecteurs de l'aménagement du territoire dont les noms suivent :

MM. Amadou Lamine Dieng, Mle de solde 35915-K, direction de l'aménagement du territoire, à Dakar, inspecteur adjoint de l'aménagement 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Diéye, Mle de solde 10879-K, direction de l'aménagement du territoire, à Dakar, inspecteur adjoint de l'aménagement 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Masseck Diop, Mle de solde 18837-E, direction de l'aménagement du territoire, à Dakar, inspecteur adjoint de l'aménagement 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Lamine Dramé, Mle de solde 35781-B, direction de l'aménagement du territoire, à Dakar, inspecteur adjoint de l'aménagement 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Moustapha Guèye, Mle de solde 35308-E, direction de l'aménagement du territoire, à Dakar, inspecteur adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4240 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 3 en date du 12 mai 1973 :

Article unique. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des inspecteurs de la coopération dont les noms suivent :

MM. Samba Baldé, Mle de solde 44347-F, Sédhiou, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Moctar Diaw, Mle de solde 44348-G, Matam, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibrahima Diop, Mle de solde 18826-E, Thiès, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Guissé, Mle de solde 19180-D, M'Backé, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Abdoul Aziz Kamara, Mle de solde 18442-E, Kaolack, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Malick Sène, Mle de solde 19804-D, Tambacounda, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Lamine Seck, Mle de solde 19161-E, O.A.V., à Saint-Louis, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4241 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — MM. Alioune Watt, Mle de solde 20035-D, ingénieur des travaux agricoles 2^e échelon, et Néné N'Dao, Mle de solde 56960-B, ingénieur des travaux agricoles adjoint 2^e échelon, précédemment en service à la SODEVA (Sine-Saloum), sont mis à la disposition du Ministère de l'Education nationale, à Dakar, pour servir au projet de formation professionnelle rurale.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à leur nouveau poste d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 4244 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — Les anciens élèves dont les noms suivent, ayant obtenu le certificat du centre de formation et de perfectionnement administratifs (C.F.P.A.), sont, à compter du 1^{er} juin 1972, nommés secrétaires d'administration, contrôleurs des impôts, greffiers et inspecteurs du contrôle économique (indice 821) et reçoivent les affectations suivantes :

Secrétaires d'administration adjoints 1^{er} échelon

MM. Oumar Tidiane Wade, Mle de solde 56467, précédemment en service au Ministère des Affaires étrangères, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Mabéye Diop, Mle de solde 47512, précédemment en service au Ministère de la Justice, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

Badara Lô, précédemment en service à l'ASECNA, est affecté au Ministère de l'Intérieur.

Secrétaires d'administration stagiaires

MM. Sambou Ousmané Touré, Mle de solde 59001, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Mamadou Tidiane Gadiaga, Mle de solde 59010, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Cheikh Abdoul Kader N'Diaye, Mle de solde 59002, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Youssoupha Diouf, Mle de solde 59024, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

Raoul Niang N'Diaye, Mle de solde 59004, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

Boubacar M'Baye, Mle de solde 59028, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

El Hadj Mahmoud Wade, Mle de solde 59009, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

Ibrahima Diop, Mle de solde 59039, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

Mamadou Sow, Mle de solde 59037, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur;

Amadou Tidiane Diaw, Mle de solde 59015, bachelier, est affecté au Ministère de l'Intérieur.

Contrôleurs des impôts adjoints 1^{er} échelon

M. Mamadou Bina Konaré, Mle de solde 11057, précédemment en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques, est réaffecté au même Ministère.

Contrôleurs des impôts stagiaires

- MM. Babacar Loum, Mle de solde 59040, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 Malick Dia, Mle de solde 59013, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 M^{me} Fatou N'Dao Wade, Mle de solde 59010, bachelière, est affectée au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 MM. Seydou Taminou Ly, Mle de solde 59003, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 Samba Guèye, Mle de solde 59007, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 René N'Diaye, Mle de solde 38367, précédemment en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques, est réaffecté au même Ministère;

Greffiers stagiaires

- MM. Cheikh Oumar Diallo, Mle de solde 48162, précédemment en service au Ministère de la Justice, est réaffecté au même Ministère;
 Issaga Keita, Mle de solde 19251, précédemment au Ministère de la Justice, est réaffecté au même Ministère;
 Mamadou Moustapha Thiam, Mle de solde 59023, bachelier, est affecté au Ministère de la Justice;
 Adama Dieng, Mle de solde 59006, bachelier, est affecté au Ministère de la Justice;
 Pierre William, Mle de solde 58997, bachelier, est affecté au Ministère de la Justice;
 M^{me} Bineta Diagne, Mle de solde 59042, bachelière, est affectée au Ministère de la Justice.

Inspecteurs du contrôle économique stagiaires

- MM. Cheikh Seck, Mle de solde 59041, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 Babacar Diop, Mle de solde 59033, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 Samba Sarr, Mle de solde 59036, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 Ibrahima Malla M'Bodje, Mle de solde 59034, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 El Hadj Malick Thiam, Mle de solde 57704, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 M^{me} Aïda Fall, Mle de solde 59043, bachelière, est affectée au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 M. Papa Amadou N'Diaye, Mle de solde 59011, bachelier, est affecté au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires qui percevaient une rémunération supérieure à l'indice 821 conserveront à titre personnel leur ancien traitement jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement ou pour toute autre cause, ils atteignent dans leur nouveau corps un indice égal ou supérieur.

Par arrêté ministériel n° 4246 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 12 mai 1973 :

Article unique — Sont constatés, à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des inspecteurs de la coopération dont les noms suivent :

- MM. Edmond King, Mle de solde 30365-E, E.N.E.A., Dakar, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 7-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1578, à compter du 7-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Momar Seck, Mle de solde 11245-C, ONCAD, Diourbel, inspecteur de la coopération 1^{er} échelon, le 18-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1578, à compter du 18-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4248 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — M. N'Déry Touré, Mle de solde 41105-J, agent technique de l'élevage de 2^e classe, 3^e échelon, en service à Louga, est placé à compter du 1^{er} juillet 1973, et pour une période de 5 ans, dans la position de détachement de longue durée auprès de la Société d'Exploitation des Ressources Animales du Sénégal (S.E.R.A.S.).

Art. 2. — Pendant la période de détachement, M. Touré sera astreint au versement de la retenue de 6 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Art. 3. — Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombe à l'administration sera à la charge du budget de la S.E.R.A.S. qui supportera également le traitement de M. Touré.

Par arrêté ministériel n° 4327 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — M^{me} Fatou Sokhna Diop, née Cissé, Mle de solde 18184-D, agent sanitaire adjoint 4^e échelon, en service au centre de protection maternelle et infantile de Médina-Dakar, est, à compter du 15 septembre 1973, placée dans la position de disponibilité sans traitement, pour convenance personnelle, pour une période d'un an.

Pendant cette période de disponibilité, il est interdit à l'intéressée d'exercer une activité lucrative en application de l'article 80 de la loi n° 71-31 du 12 mars 1971.

Par arrêté ministériel n° 4330 MINT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 17 mai 1973 :

Article premier. — A compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé, le gardien de la paix de 2^e classe, 4^e échelon, Bamby Cissokho, Mle 2314-2, Mle de solde 47200-A, en service à la police spéciale de la gare de Guinguinéo, est suspendu de ses fonctions en conservant le bénéfice de la solde de base à l'exclusion de toute indemnité autre que les allocations à caractère familial.

Art. 2. — Durant cette période de suspension, l'intéressé élira domicile dans les bureaux du chef du service de la police spéciale du chemin de fer, à Thiès, où il recevra toutes communications le concernant.

Art. 3. — Le gardien de la paix de 2^e classe, 4^e échelon, Bamby Cissokho, suspendu de ses fonctions, est déféré devant un conseil d'enquête composé comme suit :

Président :

M. Ismaila M'Bodji, officier de police, à Dakar.

Rapporteur :

M. Latyr Diouf, inspecteur de police, à Dakar.

Membres :

MM. Alioune Seck, inspecteur de police, à Dakar;
 Amadou Bamba Niang, inspecteur de police, à Dakar;
 Mamadou Diagne, gardien de la paix, Mle 0109-1, à Dakar.

Art. 4. — Ce conseil se réunira à Dakar, sur convocation de son président.

Par arrêté ministériel n° 4336 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — Il est attribué à M. Oumar N'Daw, Mle de solde 54467-F, ouvrier ordinaire 2^e échelon de l'ex-corps local des travaux publics, en service au lycée Malick-Sy, à Thiès, un rappel d'ancienneté de 1 an, 11 mois, 16 jours, pour services militaires obligatoires et une majoration d'ancienneté de 3 mois et 22 jours, pour campagnes de guerre (soit 2 ans, 3 mois et 8 jours).

Par arrêté ministériel n° 4343 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — M. Papa Ibnou Diop, Mle de solde 35706-K, en service au secteur d'élevage de Gossas, assistant d'élevage de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-7-1970 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon de son grade, indice 525, à compter du 1-7-1972 (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4370 M.E.N.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — M. Aly Diagne, instituteur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, le 1^{er} janvier 1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1^{er} janvier 1973, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, conformément aux dispositions du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

Par arrêté ministériel n° 4372 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 17 mai 1973 :

Article premier. — M. Issa Dioh, Mle de solde 38719-J, instituteur adjoint de 4^e classe, est, à compter du 1^{er} janvier 1966, intégré dans le nouveau corps des instituteurs adjoints et reclassé comme suit, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n° 1960 du 13 février 1968 et du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

— Instituteur adjoint de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 775, le 1-1-1966, passe au 3^e échelon, indice 825, le 1-1-1968, promu instituteur adjoint principal 1^{er} échelon, indice 860, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 910, à compter du 1-1-1973.

Art. 2. — La solde de l'intéressé est imputable au chapitre 501, article 7200.

Par arrêté ministériel n° 4399 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — Sont constatés, au titre du premier semestre 1973, et à compter de la date ci-après, les passages automatiques d'échelons des sages-femmes diplômées de l'ex-école de médecine de Dakar dont les noms suivent :

M^{me} Sagna, née Bernadette Badji, Mle de solde 34351-B, maternité de Bignona, sage-femme principale 1^{er} échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973;

Carvalho, née Dosso Yovo Gertrude, Mle de solde 34305-G, maternité de Ziguinchor, sage-femme principale 1^{er} échelon, le 1-1-1971 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973.

Par arrêté ministériel n° 4428 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 17 mai 1973 :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1971, M. Abdoul Baghy Kamara, infirmier ordinaire de 3^e échelon, est détaché pour une période de longue durée de 5 ans auprès de la République islamique de Mauritanie.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M. Kamara conservera dans son cadre d'origine ses droits à l'avancement et sera astreint au versement de la retenue de 6 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Art. 3. — Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombe à l'administration sera à la charge du budget du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 4429 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — M. Amadou Karas Kane, Mle de solde 35581-D, adjudant chef des eaux et forêts, en service à l'inspection forestière à Richard-Toll, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 31 décembre 1972, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 4430 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 17 mai 1973 :

Article unique. — M^{me} Jeanné Reaux, Mle de solde 33771, agent technique principal de classe exceptionnelle 2^e échelon de la santé, en service au dispensaire de Pikine, à Dakar, qui a atteint la limite d'âge de 56 ans qui lui est applicable le 27 mars 1973, sera admise à compter du 1^{er} avril 1973 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 4455 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 18 mai 1973 :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 1972, M^{me} Dieng, née Diakhou Fall, infirmière sanitaire ordinaire 3^e échelon, est détachée pour une période de cinq ans auprès de la République islamique de Mauritanie.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M^{me} Dieng conservera dans son cadre d'origine ses droits à l'avancement et sera astreinte au versement de la retenue de 6 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Art. 3. — Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombe à l'administration sera à la charge du budget du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, qui supportera également le traitement de l'intéressée.

Par arrêté ministériel n° 4456 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 18 mai 1973 :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1971, M^{me} Yade, née N'Deye N'Diaye, infirmière sanitaire ordinaire 3^e échelon, est détachée pour une période de longue durée de 5 ans auprès de la République islamique de Mauritanie.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, l'intéressée conservera dans son cadre d'origine ses droits à l'avancement et sera astreinte au versement de la retenue de 6 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Art. 3. — Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombe à l'administration sera à la charge du budget du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, qui supportera également le traitement de l'intéressée.

Par arrêté ministériel n° 4457 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 18 mai 1973 :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1971, M^{me} N'Diaye, née Madeleine Carrère, infirmière sanitaire principale de classe exceptionnelle, est détachée pour une période de longue durée de 5 ans auprès de la République islamique de Mauritanie.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, l'intéressée conservera dans son cadre d'origine ses droits à l'avancement et sera astreinte au versement de la retenue de 6 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Art. 3. — Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombe à l'administration sera à la charge du budget du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, qui supportera également le traitement de l'intéressée.

Par arrêté ministériel n° 4458 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 18 mai 1973 :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1972, M. Moustapha Sow, infirmier ordinaire 3^e échelon, est détaché pour une période de cinq ans auprès de la République islamique de Mauritanie.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement M. Sow conservera dans son cadre d'origine ses droits à l'avancement et sera astreint au versement de la retenue de 6 % pour la caisse nationale de retraite du Sénégal.

Art. 3. — Le versement de la contribution complémentaire de 15 % qui incombe à l'administration sera à la charge du budget du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 4459 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 18 mai 1973 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel n° 7355 M.S.P.A.S.-D.S.P. du 24 juin 1971, un rappel d'ancienneté d'un an pour spécialité (hématologie) est accordé à M. Bassirou Fall, Mle de solde 18970-E, médecin de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service au centre national de transfusion sanguine, à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 4460 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 18 mai 1973 :

Article unique. — La promotion à l'ancienneté est accordée, comme suit, au personnel de l'enseignement du 1^{er} degré dont les noms suivent :

- MM. Ibrahima Diaw, Mle de solde 29848-E, inspection primaire de Thiès II, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1128, le 1-1-1968, est promu instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 1359, à compter du 1-1-1973;
- Daouda Dieng, Mle de solde 29887-Z, Bassam Goumba, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1128, le 1-1-1967, est promu instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1243, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 1359, à compter du 1-1-1972.

Par arrêté ministériel n° 4464 M.F.P.T.E.- D.F.P.-F.-B 8 en date du 18 mai 1973 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement des corps groupés des infirmiers d'élevage et préposés des pêches maritimes au titre de l'année 1972 et des années antérieures, les fonctionnaires dont les noms suivent :

CORPS DES INFIRMIERS D'ELEVAGE

Pour le grade d'adjoint 1^{er} échelon

Année 1966

- M. Mamadou Diop, Mle de solde 41343-E, inspection régionale de Thiès, adjoint stagiaire, à compter du 11-10-1966 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Année 1967

- MM. Malick Kane n° 1, Mle de solde 40979-O, S.E., à Ourossogui, adjoint stagiaire, à compter du 27-5-1967 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Mamadou Thiam, Mle de solde 48933-G, école ATIELA, à Saint-Louis, adjoint stagiaire, à compter du 1-10-1967 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Année 1968

- MM. Idrissa Diallo, Mle de solde 41116-I, inspection régionale de Ziguinchor, adjoint stagiaire, à compter du 1-1-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Papa Amadou M'Boup, Mle de solde 44142-A, école ATIELA, à Saint-Louis, adjoint stagiaire, à compter du 1-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Emmanuel Manga, Mle de solde 44146-C, S.C.E., à Ziguinchor, adjoint stagiaire, à compter du 1-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 44140-C, S.E., à Ourossogui, adjoint stagiaire, à compter du 1-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Nicolas Ehemba, Mle de solde 48931-C, Matam, adjoint stagiaire, à compter du 21-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Bacary Marone, Mle de solde 48933-E, adjoint stagiaire, à compter du 21-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Ibrahima Dièye, Mle de solde 44128-G, inspection régionale de Kaolack, adjoint stagiaire, à compter du 1-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Yamé Tendeng, Mle de solde 48940-A, Dakar, adjoint stagiaire, à compter du 21-10-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Année 1969

- MM. Moustapha Diop, Mle de solde 49187-E, inspection régionale de Tambacounda, adjoint stagiaire, à compter du 9-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Waly N'Gom, Mle de solde 49165-E, inspection régionale de Diourbel, adjoint stagiaire, à compter du 9-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Mamadou Racine Sy, Mle de solde 49162-H, école ATIELA, à Saint-Louis, adjoint stagiaire, à compter du 9-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Ferdinand Diédhiou, Mle de solde 44126-E, S.E., à Matam, adjoint stagiaire, à compter du 1-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- Alassane Sarr, Mle de solde 49164-F, inspection régionale de Saint-Louis, adjoint stagiaire, à compter du 1-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Année 1971

- MM. Samy Daniff, Mle de solde 51846-H, inspection régionale de Kaolack, adjoint stagiaire, à compter du 2-1-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Balla Kassé, Mle de solde 49172-E, S.E., à Kédougou, adjoint stagiaire, à compter du 4-6-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Babaly Thiam, Mle de solde 51850-G, E.R., à Koupentoun, adjoint stagiaire, à compter du 1-1-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Pour le grade d'infirmier 1^{er} échelon

Année 1971

- MM. Alioune Seck, Mle de solde 35695-Z, S.E., à Fatick, adjoint 4^e échelon, à compter du 27-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Babacar N'Diaye, Mle de solde 35923-H, inspection régionale de Diourbel, adjoint 4^e échelon, à compter du 12-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Mamadou Sylla, Mle de solde 35755-E, inspection régionale de Kaolack, adjoint 4^e échelon, à compter du 19-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Kéba Konaté, Mle de solde 35788-E, S.E. Vélingara, adjoint 4^e échelon, à compter du 10-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Sidou Mandiang, Mle de solde 35754-D, S.E., à Ziguinchor, adjoint 4^e échelon, à compter du 10-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Seydou Niang M'Bodj, Mle de solde 35910-M, S.E., à M'Bac-ké, adjoint 4^e échelon, à compter du 12-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Amath Yoro N'Diaye, Mle de solde 35765-F, S.E., à Dagana, adjoint 4^e échelon, à compter du 10-10-1971 (A.C. : néant).

Année 1972

- MM. Djibril N'Dao, Mle de solde 40992-E, inspection régionale de Tambacounda, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Alpha Diatta, Mle de solde 35840-B, inspection régionale de Dakar, adjoint 4^e échelon, à compter du 21-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Alpha Thiombane, Mle de solde 41179-C, inspection régionale de Dakar, adjoint 4^e échelon, à compter du 1-2-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Amadou M'Bow, Mle de solde 40988-M, inspection régionale de Dakar, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1972 (A.C. : néant);

- Abdou Karim Ly, Mle de solde 40983-H, S.E., à Sédhiou, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Abdoulaye Soumaré, Mle de solde 41130-A, inspection régionale de Tambacounda, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Ibrahima Sy, Mle de solde 41100-D, S.E., à Sédhiou, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Jean Gomis, Mle de solde 40939-S, inspection régionale de Tambacounda, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Famara Mané, Mle de solde 35743-D, Sokone, adjoint 4^e échelon, à compter du 25-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Mamadou Mané, Mle de solde 44183-D, inspection de l'élevage du Cap-Vert, adjoint 4^e échelon, à compter du 1-2-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Samba Sow, Mle de solde 35711-E, inspection régionale de Kaolack, adjoint 4^e échelon, à compter du 19-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Amadou Bruno M'Baye, Mle de solde 40986-K, inspection régionale de Thiès, adjoint 4^e échelon, à compter du 11-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES PRÉPOSÉS DES PÊCHES MARITIMES

Pour le grade de préposé des pêches maritimes adjoint 1^{er} échelon

Année 1968

- M. Moustapha Seck, Mle de solde 40466-H, inspection régionale de Dakar, adjoint stagiaire, à compter du 2-12-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Année 1969

- MM. Abdoulaye Fall, Mle de solde 49533-Z, Dakar, adjoint stagiaire, à compter du 2-11-1969 (A.C. et R.S.M. : néant);

- Lamine N'Diaye, Mle de solde 44240-B, Sokone, adjoint stagiaire, à compter du 2-11-1969 (A.C. et R.S.M. : néant).

Année 1970

- MM. Ibrahima Bâ, Mle de solde 49532-A, Saint-Louis, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Ibrahima Guèye, Mle de solde 49537-D, Saint-Louis, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Alassane Samba Diop, Mle de solde 53054-A, M'Bour, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Philibert Sagna, Mle de solde 53050-C, Kaolack, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Daouda Sène, Mle de solde 53051-B, Sokone, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. : néant);
- Alioune Diédhiou, Mle de solde 53052-A, Ziguinchor, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Ibrahima El Moctar Seck, Mle de solde 49530-G, Dakar, adjoint stagiaire, à compter du 17-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant).

Année 1971

- M. André Sarr, Mle de solde 54322-D, Thiaryoyé, adjoint stagiaire, à compter du 1-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant).

Année 1972

- M. Mamadou Diouf, Mle de solde 23314-F, Dakar, adjoint stagiaire, à compter du 1-6-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

Pour le grade de préposé des pêches maritimes
1^{er} échelon

Année 1971

- MM. Léon Baba Cissé, Mle de solde 40456-I, Joal, adjoint 4^e échelon, à compter du 15-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Aly Diadhié Kamaña, Mle de solde 40460-B, inspection régionale de Saint-Louis, adjoint 4^e échelon, à compter du 15-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Toumané Sané, Mle de solde 40461-C, inspection régionale de Ziguinchor, adjoint 4^e échelon, à compter du 15-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Boucar Diouf, Mle de solde 40463-E, S.P., à Fatick, adjoint 4^e échelon, à compter du 15-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Waly Michel Diouf, Mle de solde 40454-G, inspection régionale de Kaolack, adjoint 4^e échelon, à compter du 15-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4487 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.8 en date du 13 mai 1973 :

Article unique. — M. Cheikh Diagne, Mle de solde 18566-B, en service à Thiès, inspecteur de la coopération adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1971, (R.S.M. : 1 an, 1 mois et 2 jours), passe au 2^e échelon de son grade à compter du 1-2-1972 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 4524 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 13 mai 1973 :

Article unique. — Sont constatés à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des préposés des eaux et forêts dont les noms suivent :

- MM. Abdourahmane Cissé, Mle de solde 35755-C, inspection régionale de Diourbel, préposé de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 626, à compter du 1-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Moustapha M'Baye, Mle de solde 35420-Z, inspection régionale de Thiès, préposé de 2^e classe, 2^e échelon, le 27-7-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 626, à compter du 27-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Amadou Sarr de la Brûe, Mle de solde 35343-Z, inspection régionale de Kaolack, préposé de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 626, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Samba M'Baye, Mle de solde 35314-D, inspection régionale de Kaolack, préposé de 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 626, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Kéba N'Dong, Mle de solde 35329-H, inspection régionale de Kaolack, préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 22-9-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 727, à compter du 22-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Seydou Diallo, Mle de solde 35280-H, inspection régionale de Kébémér, préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant) passe au 3^e échelon, indice 727, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Saidou Sow, Mle de solde 35501-D, inspection régionale du Fleuve, préposé de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 727, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par décision ministérielle n° 4167 M.F.P.T.E.-CAB.-L en date du 11 mai 1973 :

Article premier. — M^{me} Antoinette Diaw, épouse Faye, Mle de solde 351184-B, et M. Mamadou N'Diaye, Mle de solde 26808-L, sont nommés respectivement secrétaire particulière et chauffeur particulier du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter du 5 avril 1973.

Par décision ministérielle n° 4205 M.F.P.T.E.-D.F.P.-4-B. en date du 11 mai 1973 :

Article unique. — La décision n° 13382 M.F.P.T.-D.F.P.-4-B. du 26 octobre 1971, portant engagement de M^{me} Codou Bèye, en qualité de sténodactylographe, pour servir au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi (direction du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale), est complétée comme suit :

Après :

... M^{me} Codou Bèye, titulaire du B.E.P. de sténodactylographe, percevra conformément aux dispositions de la circulaire n° 31 M.F.P.T.-D.F.P. du 13 mai 1961, le traitement mensuel de 30.000 francs.

Ajouter :

— Plus une prime de diplôme mensuelle (B.E.P.) de 2.000 francs.

(Le reste sans changement).

Par décision ministérielle n° 4216 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — Est suspendu, à compter du 17 février 1973, l'engagement de M. Doudou Dieng, Mle de solde 17901-K, commis décisionnaire, précédemment en service au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 17 février 1973.

Par décision ministérielle n° 4220 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 12 mai 1973 :

Article premier. — Est constatée, à compter du 10 février 1973, l'absence irrégulière de M. Mamadou Seck, planton décisionnaire précédemment en service à l'inspection régionale du travail du Cap-Vert, à Dakar.

Art. 2. — Dans cette position, l'intéressé n'a droit à aucune rémunération et un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 10 février 1973.

Par décision ministérielle n° 4233 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 12 mai 1973 :

Article unique. — A compter de la date de signature de la présente décision, M. Alioune Samb, technicien des pêches décisionnaire, en service à l'inspection régionale des pêches de Saint-Louis, est mis à la disposition du Ministre du Développement industriel.

LOTIERIE NATIONALE

Le tirage de la cent-cinquième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar
(Salle de la Loterie Nationale) le lundi 30 avril 1973 à 20 heures 30

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
10000	20000	6	400	200	400	200
10000	20000	36	600	300	600	300
1000	2000	27	600	300	600	300
100	200	70	800	400	800	400
100	200	073	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	256	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	769	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	953	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	693	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	5088	15.000	7.500	15.000	7.500
10	20	25197	20.000	10.000	20.000	10.000
		Numéros				
1	2	91197	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	27866	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	03677	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	78929	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	02527	20.000	10.000	20.600	10.300
1	2	65464	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	43960	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	90763	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	29106	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	00397	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	78750	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	18584	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	56081	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	60665	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	26495	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	49727	25.000	12.500	25.600	12.800
1	2	08062	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	61044	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	97058	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	10954	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	09924	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	53051	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	04869	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	52378	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	21174	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	38571	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	72622	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	37371	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	85528	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	72102	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	95220	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	45051	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	33683	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	38884	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	57566	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	87366	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	74576	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	00733	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	98805	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	24749	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	29160	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	21457	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	05152	50.000	25.000	50.000	25.000

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi-entiers		Billets entiers	Demi-entiers	Billets entiers	Demi-entiers
			francs	francs	francs	francs
1	2	45808	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	73971	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	34411	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	51737	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	98213	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	28089	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	09597	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	39177	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	00886	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	50194	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	32897	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	62145	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	29388	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	97617	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	16966	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	83689	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90686	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	23385	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	02562	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	82921	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	28887	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	28959	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	66682	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	65626	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	85149	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	33764	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	75651	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	70046	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	37016	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	68015	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	35757	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	39339	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	33582	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	86831	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	96530	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	18087	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	86615	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	03736	250.000	125.000	250.600	125.300
1	2	32218	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	40666	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	83383	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	30887	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	74112	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	29184	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	92910	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	20190	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des différents lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

00190	60190	22190	27190	20390	20890	20130	20180	20195
10190	70190	23190	28190	20490	20999	20140	20191	20196
30190	80190	24190	29190	20590	20100	20150	20192	20197
40190	90190	25190	20090	20690	20110	20160	20193	20198
50190	21190	26190	20290	20790	20120	20170	20194	20199

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire,
14, avenue Roume, Dakar.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, le 27 avril 1973, M^{me} Thi Lan Truong, commerçante, épouse de M. Pierre Prablanc, avec lequel elle demeure à Dakar, 1, rue Mohamed V, B.P. 1004, a cédé et vendu à M^{me} Emilie dite Nouhad Wehbe, sans profession, épouse de M. François Henri Michel Bouzaïd, employé de commerce, avec lequel elle demeure à Dakar, 7, rue Kléber, un fonds de commerce de couture-broderie, exploité à Dakar, 13, avenue Albert-Sarraut, connu à l'enseigne de « GOLDFINGERS'SHOP », pour lequel M^{me} Prablanc est immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 10840-A, ensemble avec les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix principal de 1.000.000 de francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} avril 1973.

Avis est donné que les créanciers de la vendeuse, devront, pour conserver leurs droits, faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi, dans le délai de 10 jours de la présente insertion, à peine de forclusion, à Dakar, au fonds vendu où il a été, à cet effet, fait élection de domicile.

La présente insertion reproduit celle parue dans le journal « Le Soleil », feuille du 28 mai 1973, renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal feuille du 21 mai 1973.

Pour insertion :
M^e M'BAYE, notaire.

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar, le 27 décembre 1972, enregistré, M. et M^{me} Vincent Henri SCAPPA, commerçant, demeurant à Dakar, km 5, route de Ouakam, et M^{me} veuve Lefay, née Boineau, gérante de société, demeurant à Paris, 119 avenue E. Zola, ont cédé et vendu sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur, des autorités compétentes, de l'autorisation d'exploiter le fonds de commerce ci-après désigné, à M. Daouda Guèye, demeurant à Dakar, Sicap Liberté I, villa n° 1038 :

Un fonds de commerce de café-bar et restaurant, hôtel et épicerie, exploité à Dakar, Km 5, route de Ouakam; connu à l'enseigne de « LE RELAIS », immatriculé au registre de commerce de Dakar sous le n° 10865-A.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2.500.000 francs C.F.A. L'entrée en jouissance est fixée au jour de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus exprimée.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le Journal « Soleil », feuille du 26 mai 1973, renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal feuille du 10 janvier 1973.

Avis est donné que les créanciers des vendeurs, pour conserver leurs droits, devront faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi, dans le délai de 10 jours de la seconde insertion faite dans le « Soleil » du 26 mai 1973, à peine de forclusion, à Dakar et au fonds vendu où il a été, à cet effet, fait élection de domicile.

Pour insertion :
LAT SENGHOR, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 19 avril 1973, enregistré, M^{me} Paulette Meriguet, commerçante, épouse de M. Henri André Texier, avec lequel elle demeure à Dakar, 18, rue de Grammont a vendu à M. Victor Haddad, commerçant, demeurant à Dakar, 82, avenue du Président Lamine-Guèye :

Un fonds de commerce d'alimentation générale et de boucherie, sis et exploité à Dakar, 18, rue de Grammont, connu sous le nom de « LE COIN », immatriculé au registre du commerce de Dakar sous le n° 10403-A.

Ledit fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés;
- Le matériel et le mobilier servant à son exploitation;
- Et toutes les marchandises neuves existant en magasin.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} mai 1973.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 993.320 francs s'appliquant pour 528.320 francs aux marchandises neuves; 375.000 francs au matériel et 90.000 francs au fonds de commerce. Sur lequel prix 493.320 francs ont été payés comptant et quittancés audit acte, le surplus soit la somme de 500.000 francs a été stipulé payable à terme.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège du fonds vendu, à Dakar, 18, rue de Grammont où domicile est élu, dans les huit jours de la troisième insertion légale prévue par la loi.

Cet avis renouvelle la seconde insertion parue dans le journal « LE SOLEIL », le 24 mai 1973.

Pour la dernière insertion,
M^e THIAM, notaire.

Etude de Maître H. L. SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3632 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à El Hadj Cheikh Amadou M'Backé, ainsi que du certificat d'inscription délivré sur ledit titre au profit du sieur Abdou Rahman Tamim.

1-2

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1646 de la commune de Rufisque, appartenant à M. Mamadou Guèye, bijoutier, à Rufisque.

1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3327 D.G. appartenant aux héritiers de M. Abdoulaye Diop dit Daour.

2-2

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donnée de la perte du titre foncier n° 10984 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. et M^{me} Hercule.

2-2

EN VENTE

Alex Etz BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS A DAKAR
COMPTE CHEQUES POSTAUX : DAKAR 002-86

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE
COMPTE CHEQUES POSTAUX : DAKAR 45-20

MERCURIALES OFFICIELLES

ANNÉE 1968

LIVRAISON A RUFISQUE : 30 fr.

PAR LA POSTE :

Ordinaire recommandé.....	155 fr C.F.A.
Avion recommandé.....	210 fr. C.F.A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE
COMPTE CHEQUES POSTAUX 45-20 - DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN & TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS - DAKAR

LA NOUVELLE

CONSTITUTION

de la

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

- Edition de Mars 1970 -

Livrée sur place 200 fr.

PAR LA POSTE

Ex - AOF

France - Ex-AEF - Cameroun

Ordinaire recommandé ...	375 fr.	Ordinaire recommandé ...	400 fr
Avion recommandé.....	450 fr.	Avion recommandé.....	575 fr

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE :

— A L'IMPRIMERIE NATIONALE - RUFISQUE - G.G.P. 45-20 DAKAR
— A LA PAPETERIE BUHAN & TEISSEIRE 1, rue des Essarts - DAKAR

le CODE PENAL ET CODE DES CONTRAVENTIONS

(ÉDITION DE 1972)

Livré sur place 700 Francs

PAR LA POSTE :

États de l'Ex - A. O. F.

Recommandé ordinaire.....	1.000 Frs.
Recommandé avion.....	1.200 Frs.

Autres États

Recommandé ordinaire.....	1.200 Frs.
Recommandé avion.....	1.450 Frs.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

A L'IMPRIMERIE
NATIONALE
RUFISQUE
C.C.P. 45-20-DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS
DAKAR

LE CODE de la Famille

(Loi n° 72-61 du 12 Juin 1972)

Livraison sur place 1.000 fr.

PAR LA POSTE

Ex. A. O. F.

France et autres États

Recommandé Ordinaire...	1.350 fr.	Recommandé Ordinaire..	1.500 fr.
Recommandé Avion.....	1.600 fr.	Recommandé Avion..	1.750 fr.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire,
14, avenue Roume, Dakar.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, le 27 avril 1973, M^{me} Thi Lan Truong, commerçante, épouse de M. Pierre Prablanc, avec lequel elle demeure à Dakar, 1, rue Mohamed V, B.P. 1004, a cédé et vendu à M^{me} Emilie dite Nouhad Wehbe, sans profession, épouse de M. François Henri Michel Bouzaïd, employé de commerce, avec lequel elle demeure à Dakar, 7, rue Kléber, un fonds de commerce de couture-broderie, exploité à Dakar, 13, avenue Albert-Sarrault, connu à l'enseigne de «GOLDFINGERS'SHOP», pour lequel M^{me} Prablanc est immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 10840-A, ensemble avec les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix principal de 1.000.000 de francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} avril 1973.

Avis est donné que les créanciers de la vendeuse, devront, pour conserver leurs droits, faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi, dans le délai de 10 jours de la présente insertion, à peine de forclusion, à Dakar, au fonds vendu où il a été, à cet effet, fait élection de domicile.

La présente insertion reproduit celle parue dans le journal «Le Soleil», feuille du 28 mai 1973, renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal feuille du 21 mai 1973.

Pour insertion :
M^e M'BAYE, notaire.

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar, le 27 décembre 1972, enregistré, M. et M^{me} Vincent Henri SCAPPA, commerçant, demeurant à Dakar, km 5, route de Ouakam, et M^{me} veuve Lefay, née Boineau, gérante de société, demeurant à Paris, 119 avenue E. Zola, ont cédé et vendu sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur, des autorités compétentes, de l'autorisation d'exploiter le fonds de commerce ci-après désigné, à M. Daouda Guèye, demeurant à Dakar, Sicap Liberté I, villa n° 1038 :

Un fonds de commerce de café-bar et restaurant, hôtel et épicerie, exploité à Dakar, Km 5, route de Ouakam, connu à l'enseigne de «LE-RELAIS», immatriculé au registre de commerce de Dakar sous le n° 10865-A.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2.500.000 francs C.F.A. L'entrée en jouissance est fixée au jour de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus énoncée.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le Journal «Soleil», feuille du 26 mai 1973, renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal feuille du 10 janvier 1973.

Avis est donné que les créanciers des vendeurs, pour conserver leurs droits, devront faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi, dans le délai de 10 jours de la seconde insertion faite dans le «Soleil» du 26 mai 1973, à peine de forclusion, à Dakar et au fonds vendu où il a été, à cet effet, fait élection de domicile.

Pour insertion :
LAT SENGHOR, notaire.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 19 avril 1973, enregistré, M^{me} Paulette Meriguet, commerçante, épouse de M. Henri André Texier, avec lequel elle demeure à Dakar, 18, rue de Grammont a vendu à M. Victor Haddad, commerçant, demeurant à Dakar, 82, avenue du Président Lamine-Guèye :

Un fonds de commerce d'alimentation générale et de boucherie, sis et exploité à Dakar, 18, rue de Grammont, connu sous le nom de «LE COIN», immatriculé au registre du commerce de Dakar sous le n° 10403-A.

Ledit fonds comprenant :

- 1) L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés;
- 2) Le matériel et le mobilier servant à son exploitation;
- 3) Et toutes les marchandises neuves existant en magasin.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} mai 1973.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 993.320 francs s'appliquant pour 528.320 francs aux marchandises neuves; 375.000 francs au matériel et 90.000 francs au fonds de commerce. Sur lequel prix 493.320 francs ont été payés comptant et quittancés audit acte, le surplus soit la somme de 500.000 francs a été stipulé payable à terme.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège du fonds vendu, à Dakar, 18, rue de Grammont où domicile est élu, dans les huit jours de la troisième insertion légale prévue par la loi.

Cet avis renouvelle la seconde insertion parue dans le journal «LE SOLEIL», le 24 mai 1973.

Pour la dernière insertion,
M^e THIAM, notaire.

Etude de Maître H. L. SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3632 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à El Hadj Cheikh Amadou M'Backé, ainsi que du certificat d'inscription délivré sur ledit titre au profit du sieur Abdou Rahman Tamim.

1-2

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1646 de la commune de Rufisque, appartenant à M. Mamadou Guèye, bijoutier, à Rufisque.

1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3327 D.G. appartenant aux héritiers de M. Abdoulaye Diop dit Daour.

2-2

Etude de M^e H. L. Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donnée de la perte du titre foncier n° 10984 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. et M^{me} Hercule.

2-2

EN VENTE

Aux Éts BUHAN & TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS A DAKAR
COMPTE CHEQUES POSTAUX : DAKAR 002-84

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE
COMPTE CHEQUES POSTAUX : DAKAR 45-20

MERCURIALES OFFICIELLES

ANNÉE 1968

LIVRAISON A RUFISQUE : 30 fr.

PAR LA POSTE :

Ordinaire recommandé.....	155 fr C.F.A
Avion recommandé.....	210 fr. C.F.A

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE
COMPTE CHEQUES POSTAUX 45-20 — DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN & TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS — DAKAR

LA NOUVELLE CONSTITUTION de la RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

- Edition de Mars 1970 -

Livree sur place 200 fr.

PAR LA POSTE

Ex - AOF	France — Ex-AEF — Cameroun
Ordinaire recommandé ... 375 fr.	Ordinaire recommandé ... 400 fr
Avion recommandé..... 450 fr.	Avion recommandé..... 575 fr

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE :

— A L'IMPRIMERIE NATIONALE - RUFISQUE — C.G.P. 45-20 DAKAR
— A LA PAPETERIE BUHAN & TEISSEIRE 1, rue des Essarts — DAKAR

le CODE PENAL ET CODE DES CONTRAVENTIONS

(ÉDITION DE 1972)

Livré sur place 700 Francs

PAR LA POSTE :

États de l'Ex - A. O. F.

Recommandé ordinaire.....	1.000 Frs.
Recommandé avion.....	1.200 Frs.

Autres États

Recommandé ordinaire.....	1.200 Frs.
Recommandé avion.....	1.450 Frs.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

A L'IMPRIMERIE
NATIONALE
RUFISQUE
C.C.P. 45 20-DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS
DAKAR

LE CODE de la Famille

(Loi n° 72-61 du 12 Juin 1972)

Livraison sur place..... 1.000 fr.

PAR LA POSTE

Ex. A. O. F.	France et autres États
Recommandé Ordinaire... 1.350 fr.	Recommandé Ordinaire.. 1.500 fr.
Recommandé Avion..... 1.600 fr.	Recommandé Avion.. .. 1.750 fr.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4296 du *Journal officiel* en date du 26 mai 1973 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 29 mai 1973.

Le Chef du Service de Liaison,
Siricindy DIALLO.

A L'IMPRIMERIE EN VENTE
NATIONALE
A RUFISQUE
C.C.P. 45-20 - DAKAR

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, rue DES ESSARTS
D A K A R

LES

TABLES DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

(Année 1969)

Livraison sur place..... 1.000 frs.

PAR LA POSTE :

Ex - A. O. F.

FRANCE et Autres Etats

Recommandé ordinaire... 1.250 frs.

Recommandé ordinaire... 1.350 frs.

Recommandé avion..... 1.400 frs.

Recommandé avion..... 1.650 frs.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

A L'IMPRIMERIE EN VENTE A LA PAPETERIE
NATIONALE BUHAN ET TEISSEIRE
RUFISQUE 1, RUE DES ESSARTS
C. C. P. 45-20 DAKAR D A K A R

LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS ADMINISTRATIFS

LIVRÉE A RUFISQUE : 135 FRANCS

PAR LA POSTE :

Recommandé Ordinaire..... 280 fr. C. F. A.

Recommandé Avion ex-A. O. F. 380 fr. C. F. A.

Recommandé Avion ex-A. E. F. Cameroun-France..... 490 fr. C. F. A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 45-20

Aux Éts BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS A DAKAR

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 002-46

LA TRANSCRIPTION DES LANGUES NATIONALES

(ÉDITION D'AVRIL 1972)

Livrée sur place..... 200 Francs

PAR LA POSTE :

(États de l'ex A.O.F.)

(Autres États)

Recommandé Ordinaire..... 500 Frs.

Recommandé Ordinaire..... 600 Frs.

Recommandé Avion..... 650 Frs.

Recommandé Avion..... 825 Frs.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement